

Documentation Financière



Dossier de Présentation Financière

Relatif à un Programme de Billets de Trésorerie d'un
plafond de 100 000 000 Euros établi au nom du
Département de l'Eure

ARRANGEUR



AGENT DOMICILIATAIRE

NATIXIS

AGENTS PLACEURS

HSBC FRANCE
SOCIETE GENERALE
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK
NATIXIS

DOSSIER DE PRESENTATION FINANCIERE D'UN EMETTEUR DE TCN	
Nom du programme	Département de l'Eure - Programme de Billets de Trésorerie
Nom de l'émetteur	Département de l'Eure
Type de programme	Programme de Billets de Trésorerie
Plafond du programme	100 000 000 Euros (ou contre-valeur de ce montant en devises)
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté A-1+ (agence Standard&Poor's)
Arrangeur	HSBC France
Agent(s) Domiciliaire(s)	NATIXIS
Agent(s) Placeur(s)	HSBC France, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, NATIXIS, Société Générale
Date de signature du Dossier de Présentation Financière	21 Décembre 2012

Etabli en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire du présent dossier est adressé à la

BANQUE DE FRANCE
Direction Générale des Opérations
Direction pour la Stabilité Financière (DSF)
35-1134 Service des Titres de Créances Négociables
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

A l'attention du chef de service

TABLE DES MATIERES

Chapitre I	Description du programme d'émission page 4
Chapitre II	Description de l'émetteur ou du garant page 10
Chapitre III	Certification des informations fournies page 19
Annexes	page 20

1 Chapitre I – Description du programme d’émission

(Articles D. 213-9, II, 1° et 213-11 du Code Monétaire et Financier et article 1 de l’arrêté du 13 février 1992 modifié et les réglementations postérieures)

➤ **1.1 – Nom du programme**

Département de l’Eure - Billets de trésorerie

➤ **1.2 – Type de programme**

Programme de Billets de Trésorerie

➤ **1.3 – Dénomination sociale de l’Emetteur**

Département de l’Eure

➤ **1.4 – Type d’émetteur**

Collectivité territoriale

➤ **1.5 – Objet du programme**

L’objet du programme est la couverture des besoins de financement à court terme du département de l’Eure.

➤ **1.6 – Le plafond du programme**

100.000.000 Euros (cent millions d’euros) ou contre-valeur de ce montant en devises.

➤ **1.7 – Forme des titres**

Titres émis dématérialisés, au porteur et inscrits en compte auprès d’intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française.

➤ **1.8 – Rémunération**

Conformément à la délibération 2010-S11-6 du Conseil Général du 3 Novembre 2010 la rémunération des Billets de Trésorerie ne peut être qu’à taux fixe ou variable.

Dans le cas d'une émission comportant une option de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération du Billet de Trésorerie seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de prorogation ou de rachat.

➤ **1.9 – Devise d'émission**

Les Billets de Trésorerie seront émis en Euro ou toute autre devise autorisée à la date de l'émission.

➤ **1.10 – Maturité**

Chaque Billet de Trésorerie est émis pour une durée initiale supérieure ou égale à un jour et inférieure ou égale à un an.

Les Billets de Trésorerie émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Emetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et ou du détenteur). Les Billets de Trésorerie émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Emetteur (au gré de l'émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et / ou du détenteur). L'option de prorogation ou de rachat de Billets de Trésorerie, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée. En tout état de cause, la durée de tout Billet de Trésorerie assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit Billet de Trésorerie.

Par ailleurs, les Billets de Trésorerie peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France. L'option de remboursement anticipé, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée de Billets de Trésorerie.

➤ **1.11 – Montant unitaire minimal des émissions**

150 000 Euros (cent cinquante mille euros) ou contre-valeur de ce montant en devises.

➤ **1.12 – Dénomination minimale des TCN**

Le montant minimum légal des Titres de Créances Négociables émis dans le cadre de ce programme est de 150 000 Euros ou la contre-valeur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.

➤ **1.13 – Rang**

Les Billets de Trésorerie constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Emetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Emetteur.

➤ **1.14 – Droit applicable**

Tout Billet de Trésorerie émis dans le cadre de ce programme sera régi par le droit français.

Tous les litiges auxquels l'émission des Billets de Trésorerie pourrait donner lieu seront régis par le droit français.

➤ **1.15 – Admission des titres sur un marché réglementé**

Non

➤ **1.16 – Système de règlement – livraison d'émission**

ESES (Euroclear Settlement of Euronext-Zone Securities)

➤ **1.17 – Notation du programme**

Le Programme de Billets de Trésorerie de l'Emetteur a obtenu la notation A-1+ par Standard & Poor's.

Une copie de la fiche de notation correspondante est jointe en Annexe 1.

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.

La notation attribuée par Standard & Poor's à ce programme peut être vérifiée à l'adresse Internet suivante :

<http://www.standardandpoors.com/home/en/eu>

➤ **1.18 – Garantie**

Le programme ne bénéficie d'aucune garantie.

➤ **1.19 – Agent Domiciliataire**

L'Emetteur a désigné NATIXIS en qualité d'agent domiciliataire unique de son Programme.

L'Émetteur se réserve la possibilité de désigner d'autres agents domiciliataires si cela s'avère nécessaire.

Tout changement ou ajout d'agent domiciliataire donnera lieu à une mise à jour de la Documentation Financière.

➤ 1.20 – Arrangeur

HSBC France

➤ 1.21 – Mode de placement envisagé

Placement via des agents placeurs :

- HSBC France,
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank,
- Société Générale,
- NATIXIS.

L'Émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs. Une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur.

➤ 1.22 – Restrictions à la vente

Restrictions Générales

Aucune mesure n'a été ou ne sera prise par l'Émetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial et chaque détenteur subséquent de Billets de Trésorerie émis dans le cadre du Programme aux fins de permettre une offre au public des Billets de Trésorerie, ou la détention ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux Billets de Trésorerie, dans un pays ou un territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

L'Émetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial de Billets de Trésorerie s'est engagé à respecter et chaque détenteur subséquent de Billets de Trésorerie sera réputé s'être engagé à respecter, les lois et règlements en vigueur dans chaque pays ou territoire où il achète, offre ou vend les Billets de Trésorerie ou dans lequel il détient ou distribue la Documentation Financière ou tout autre document relatif aux Billets de Trésorerie et à obtenir tout consentement, accord ou permission nécessaire à l'achat, l'offre ou la vente de Billets de Trésorerie conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables et à ceux du pays ou territoire où il réalise cet achat, offre ou vente et ni l'Émetteur, ni aucun Agent

Placeur, ni aucun souscripteur initial ou détenteur subséquent de Billets de Trésorerie n'encourent de responsabilité à ce titre.

L'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial de Billets de Trésorerie a déclaré et garanti et chaque détenteur subséquent de Billets de Trésorerie sera réputé avoir déclaré et garanti au jour de la date d'acquisition qu'il n'offrira, ne vendra ni ne remettra, directement ou indirectement, les Billets de Trésorerie ou distribuera la Documentation Financière ou tout autre document relatif aux Billets de Trésorerie, dans un pays ou territoire sauf dans des conditions où toutes les lois et règlements applicables seront respectés et ne mettront aucune obligation à la charge de l'Emetteur.

France

L'Emetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial a déclaré et garanti et chaque détenteur subséquent de Billets de Trésorerie sera réputé avoir déclaré et garanti au jour de la date d'acquisition des Billets de Trésorerie respecter les lois et règlements en vigueur en France relatifs à l'offre, au placement, à la distribution et la revente des Billets de Trésorerie ou à la distribution en France des documents y afférant.

➤ 1.23 - Taxation

L'Emetteur ne s'engage pas à indemniser les détenteurs de Billets de Trésorerie en cas de prélèvement de nature fiscale en France ou à l'étranger, sur toute sommes versées au titre des Billets de Trésorerie.

➤ 1.24 – Implication d'autorités nationales

Banque de France

➤ 1.25 – Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du programme

Cédric ROUZEE – Directeur des Finances
Direction des Finances
Hôtel du département
14 Boulevard Georges Chauvin, 27021 EVREUX
Téléphone : 02 32 31 50 40
Email : cedric.rouzee@cg27.fr

Jean-Loup D'HOOREN – Directeur Adjoint des Finances
Pôle Affaires Financières et Comptabilité
Hôtel du département
14 Boulevard Georges Chauvin, 27021 EVREUX
Téléphone : 02 32 31 51 96
Email : jean-loup.dhooren@cg27.fr

Personne responsable du programme d'émission et des relations avec la Banque de France :

Saïkou BAH – Responsable Dette et Trésorerie
Pôle Affaires Financières et Comptabilité
Hôtel du département
14 Boulevard Georges Chauvin, 27021 EVREUX
Téléphone : 02 32 31 50 41
Email : saikou.bah@cg27.fr

➤ **1.26 – Informations complémentaires relatives au Programme**

Optionnel¹

¹ *Optionnel : information pouvant être fournie par l'émetteur sans que la réglementation française ne l'impose*

1 Chapitre II – Description de l’Emetteur ou du Garant

(Articles D. 213-9, II, 1° et 213-11 du Code Monétaire et Financier et article 2 de l’arrêté du 13 février 1992 modifié)

➤ **2.1 – Dénomination sociale**

Département de l’Eure

➤ **2.2 – Forme juridique ; législation applicable à l’émetteur et tribunaux compétents**

Département régi par le code général des collectivités territoriales, auquel s’applique la législation française et dont les litiges sont portés pour ceux relevant de la juridiction administrative devant le tribunal administratif de Rouen et pour ceux relevant du droit commun devant le tribunal de grande instance d’Evreux.

➤ **2.3 – Date de constitution**

Le 4 mars 1790

Le département a été créé à la Révolution française, en application de la loi du 22 décembre 1789, sous la dénomination "Département d’Evreux", à partir d’une partie de la province de Normandie.

Le 2 mars 1982

Les lois de décentralisation de 1982 dotent le Département d’une autonomie de gestion en les exonérant de la tutelle préfectorale (jusqu’en 1982, l’exécutif du Département était le Préfet).

Le 13 août 2004

De nouvelles compétences sont transférées au Département (loi du 13 août 2004). Ces nouvelles compétences se sont accompagnées de nouveaux moyens humains (nouveaux agents), matériels (nouveau locaux, etc.) et financiers (nouvelles ressources).

➤ **2.4 – Siège social**

Département de l’Eure,
Hôtel du département,
14 Boulevard Georges Chauvin,
27021 EVREUX CEDEX
FRANCE

➤ 2.5 – Numéro d'immatriculation

N°SIRET : 222 702 292 00012

Code APE (Activité Principale Exercée) : 8411 Z

➤ 2.6 – Objet social résumé

Les lois de décentralisation de 1982 ont instauré une répartition des compétences entre les différentes collectivités locales. Cette répartition s'est accompagnée d'un transfert de moyens financiers et matériels. La loi du 13 août 2004, dit acte II de la décentralisation, a transféré de nouvelles compétences au Département. La clause générale de compétences permet également au Conseil général de mettre en œuvre des politiques locales, adaptées aux besoins spécifiques du territoire et de la population euroise :

Les domaines de compétences du Département sont les suivants :

- **Action sociale**
- **Education**
- **Transports et infrastructures**
- **Environnement**
- **Economie – Aménagement du territoire**
- **Animation**

➤ 2.7 – Description des principales activités de l'Emetteur

Les principales activités du Département de l'Eure sont les suivantes :

- **Action sociale**

La protection de l'enfance ;

L'insertion avec le RSA et les aides au logement ;

L'aide à l'insertion avec les contrats aidés ;

Le soutien et l'accompagnement des personnes âgées et handicapées avec notamment le versement de l'APA (allocation personnalisée à l'autonomie) et de la PCH (prestation de compensation du handicap) ;

La lutte contre les exclusions par la subvention de structures d'insertion.

- **Education**

La construction et la rénovation des 56 collèges de l'Eure ;

La restauration et l'hébergement dans les collèges ;

L'entretien général et technique des collèges ;

L'apport des dotations de fonctionnement aux collèges publics et privés

Les bourses départementales ;

Le plan de réussite éducative.

- **Transports et infrastructures**

L'entretien du réseau routier Départemental ;
Les transports scolaires ;
Le réseau haut débit ;
Le service d'incendies et de secours.

- **Environnement**

La protection de la ressource en eau ;
La valorisation des espaces naturels sensibles ;
L'aide à la gestion des déchets ménagers ;
La mise en place d'un plan climat départemental ;
Le laboratoire départemental d'analyses.

- **Economie – Aménagement du territoire**

Le logement – l'aide à la pierre aux bailleurs sociaux ;
Le tourisme (réseau de voies vertes, schéma départemental du tourisme 2007/2013) ;
L'aide aux entreprises.

- **Animation**

Les aides aux communes pour les équipements sportifs et culturels ;
Les subventions aux associations sportives ;
L'animation culturelle avec le musée des impressionnistes Giverny et les sites du patrimoine départemental (Gisacum, au Vieil Evreux, et le domaine d'Harcourt) ;
Les archives départementales.

➤ **2.8 – Capital**

En raison de sa forme juridique, l'Emetteur n'a pas de capital social.

- **2.8.1 – Montant du capital souscrit et entièrement libéré**

Sans objet

- **2.8.2 – Montant du capital souscrit et non entièrement libéré**

Sans objet

➤ **2.9 – Répartition du capital**

Sans objet

➤ **2.10 – Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés**

Sans objet

➤ 2.11 – Organisation et fonctionnement du département

1 – Les organes exécutifs du Département de l'Eure

43 conseillers généraux au service des Eurois

Le Conseil général est le lieu où se prennent les grandes décisions liées à l'aménagement et au développement de l'Eure. Il constitue en cela une véritable entreprise de services aux habitants. C'est aussi un « parlement local » dont les membres sont élus au suffrage universel lors des élections cantonales. Ces membres, les conseillers généraux, composent l'assemblée départementale. Chacun des 43 cantons du département de l'Eure est représenté par un conseiller général.

Les Conseillers généraux

Elus au suffrage universel lors des élections cantonales, les conseillers généraux de l'Eure sont des élus proches du terrain, qui exercent une fonction de conseil auprès de leurs concitoyens. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des maires et les représentants du Conseil général auprès d'organismes extérieurs. A chaque renouvellement, les conseillers généraux élisent leur Président et leurs vice-présidents (12 vice-présidents au Conseil général de l'Eure) qui constituent le bureau.

FONCTION	NOM ET PRENOM	CANTON
Président du Conseil Général	Monsieur DESTANS Jean Louis	PONT-AUDEMER
1er Vice-Président du Conseil Général	Monsieur SILIGHINI Gérard	EVREUX-OUEST
2ème Vice Président du Conseil Général	Madame OGER Andrée	SAINT-ANDRE-DE-L'EURE
3ème Vice Président du Conseil Général	Monsieur CHAMPREDON Michel	EVREUX-SUD
4ème Vice Président du Conseil Général	Monsieur QUESTEL Bruno	BOURGTHEROULDE-INFREVILLE
5ème Vice Président du Conseil Général	Monsieur RECOURS Alfred	CONCHES-EN-OUCHÉ
6ème Vice Président du Conseil Général	Madame LEGER Janick	VAL-DE-REUIL
7ème Vice Président du Conseil Général	Madame CLERET Leslie	LOUVIERS-NORD
8ème Vice Président du Conseil Général	Monsieur POLETTI Jacques	FLEURY-SUR-ANDELLE
9ème Vice Président du Conseil Général	Monsieur PREVOST Lionel	BERNAY-EST
10ème Vice Président du Conseil Général	Madame MANSOURET Anne	EVREUX-EST
11ème Vice Président du Conseil Général	Monsieur BEHAR Claude	EVREUX-NORD
12ème Vice Président du Conseil Général	Monsieur LEHO Daniel	AMFREVILLE-LA-CAMPAGNE

Les prises de décisions appartiennent à 3 organes :

Elu par l'assemblée départementale après chaque renouvellement, le Président propose les délibérations qui sont soumises au vote de l'assemblée lors de chaque session. Il exécute les décisions prises par les conseillers généraux. Il est également le chef des services départementaux. A ce titre, il est le chef hiérarchique du personnel qu'il recrute et nomme.

L'assemblée délibérante. Au moins quatre fois par an, l'ensemble des conseillers généraux se réunit pour débattre et voter les grandes décisions, telles que le budget du Département, la fiscalité, les décisions budgétaires modificatives et toutes les orientations politiques des nombreux domaines de compétences du Conseil général. La séance est publique.

La commission permanente. Plus restreinte, elle comprend, outre le Président, 30 membres. Elle se réunit chaque mois pour régler les affaires courantes qui lui ont été déléguées par l'Assemblée. La séance n'est pas publique. L'ordre du jour est quelquefois chargé puisque 200 rapports peuvent être examinés.

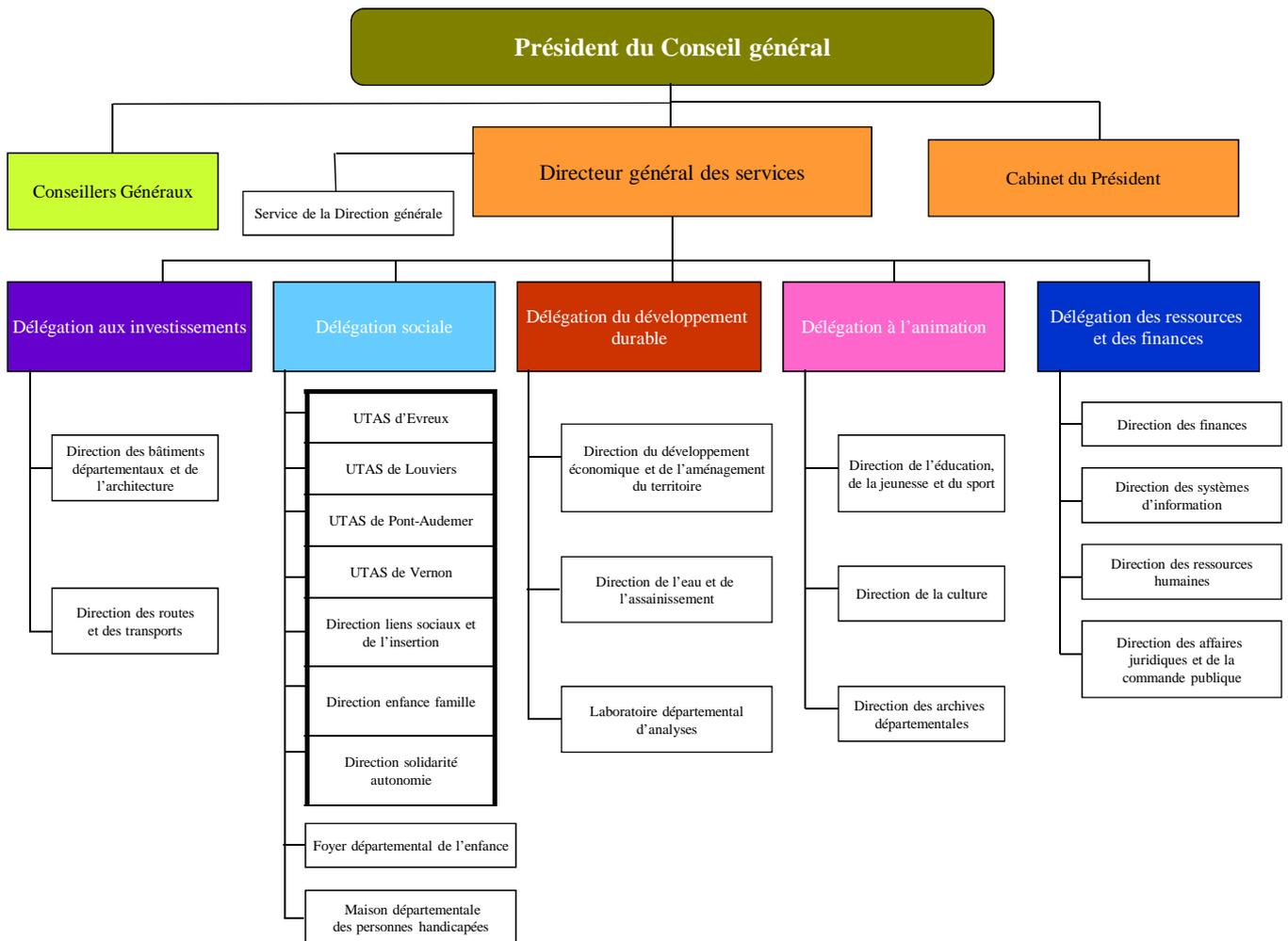
Cinq commissions spécialisées étudient les projets soumis au vote de l'assemblée départementale.

<p align="center"><u>Commission n°1 :</u></p> <p align="center"><u>Finances, personnel et coopération décentralisée</u></p>	<p><u>7 membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Marcel LARMANOU, président de la commission - Monsieur Alain HUARD, vice-président de la commission, en charge de la coopération décentralisée - Monsieur Gérard SILIGHINI, rapporteur du budget - Monsieur Gérard GRIMAULT - Monsieur Gérard VOLPATTI - Monsieur Jean-Paul LEGENDRE - Monsieur Louis PETIET
<p align="center"><u>Commission n°2 :</u></p> <p align="center"><u>Solidarités</u></p>	<p><u>9 membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Janick LEGER, présidente de la commission - Madame Andrée OGER, vice-présidente en charge des Personnes âgées et des Personnes Handicapées - Monsieur Gaëtan LEVITRE, vice-président en charge de la Protection de l'enfance - Monsieur Jean-Rémi ERMONT - Monsieur Jean Louis DESTANS - Monsieur Guy PARIS - Monsieur Claude LACOUT - Monsieur Frédéric DUCHE - Monsieur Pierre BEAUFILS
<p align="center"><u>Commission n° 3 :</u></p> <p align="center"><u>Investissements, transports et S.D.I.S</u></p>	<p><u>9 membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Bruno QUESTEL, président de la commission - Monsieur Jacques POLETTI, vice-président en charge des Transports - Bâtiments - Monsieur Michel CHAMPREDON - Monsieur Jean-Luc RECHER - Monsieur Claude BEHAR - Madame Françoise CHARPENTIER - Monsieur Michel JOUYET - Monsieur Didier MALCAVA - Monsieur Guy AUZOUX
<p align="center"><u>Commission n° 4 :</u></p> <p align="center"><u>Education, culture, animation et patrimoine</u></p>	<p><u>9 membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Francis COUREL, président de la commission - Madame Leslie CLERET, vice-présidente du comité d'action culturelle - Monsieur Patrick VERDAVOINE, vice-président en charge du Patrimoine - Madame Anne MANSOURET, vice-présidente du CODES - Monsieur Jean-Pierre FLAMBARD - Monsieur Joël HERVIEU - Monsieur Pascal LEHONGRE - Monsieur Marc VAMPA - Monsieur Gérard CHERON
<p align="center"><u>Commission n°5 :</u></p> <p align="center"><u>Développement durable</u></p>	<p><u>9 membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Lionel PREVOST, président de la commission - Monsieur Alfred RECOURS, vice-président en charge de l'Economie et des Territoires - Monsieur Daniel LEHO, vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'environnement - Monsieur Jackie DESRUES, vice-président en charge du Plan climat - Monsieur Bernard CHRISTOPHE - Monsieur Jean-Hugues BONAMY - Monsieur Thierry PLOUVIER - Monsieur Ladislav PONIATOWSKI - Monsieur Hervé MORIN

2 – Organisation des services du Département de l'Eure

Plus de 2 200 agents du Département, hommes et femmes de tous âges, mettent à profit leurs compétences au quotidien et assurent le bon déroulement des actions du Conseil général.

ORGANIGRAMME DES SERVICES DEPARTEMENTAUX :



➤ **2.12 – Normes comptables utilisées pour les données consolidées**

Sans objet

➤ **2.13 – Exercice comptable**

Du 01/01 au 31/12

➤ **2.14 – Exercice fiscal**

Du 01/01 au 31/12

➤ **2.15 – Commissaires aux comptes de l’Emetteur ayant audité les comptes annuels de l’Emetteur**

• ***2.15.1 – Commissaires aux comptes***

La fonction d’audit des comptes annuels n’est pas exercée par un commissaire aux comptes pour les collectivités territoriales.

Le contrôle financier a posteriori est exercé par la Chambre Régionale des Comptes de Haute Normandie.

Le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes sont assurés par un comptable public, le Payeur Départemental de l’Eure : **M. Didier MATHIEU**

Ce mode de fonctionnement, qui résulte du principe de séparation de l’ordonnateur et du comptable issu des textes généraux régissant les règles de la comptabilité publique en France (notamment le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique), a pour effet de réserver au comptable public le maniement des fonds publics départementaux et d’organiser un contrôle externe de la validité de chacun des mandats de paiement émis chaque année.

Le rôle ainsi dévolu au comptable public représente une garantie pour la sécurité financière de l’institution départementale.

Parallèlement au compte administratif réalisé par le Département, le comptable public tient un compte de gestion qui retrace l’ensemble des écritures comptables passées par le Département et validées par le Payeur Départemental. Le compte de gestion retrace également le bilan comptable de la collectivité.

Pour chaque exercice, le Conseil Général prend une décision d’adoption de ce compte de gestion. Il est ensuite analysé par la Chambre Régionale des Comptes qui vérifie si les recettes ont été recouvrées et si les dépenses ont été payées conformément aux règles en vigueur. Elle analyse les comptes et les pièces justificatives et examine l’équilibre des comptes.



Elle donne alors décharge au comptable si les comptes sont réguliers. Les comptes des comptables publics sont généralement examinés selon une périodicité moyenne de quatre ans sur une période reprenant les comptes depuis le dernier contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes peut effectuer un contrôle sur la qualité et la régularité de la gestion, sur l'emploi des moyens et sur l'efficacité des actions menées par une collectivité. A l'issue d'une procédure contradictoire, la Chambre Régionale des Comptes adopte un rapport d'observations définitives qui, assorti des réponses de l'ordonnateur, est transmis à l'Assemblée délibérante. Cet examen porte sur l'ensemble de la période écoulée depuis le précédent contrôle.

Je soussigné M. Didier MATHIEU, Payeur Départemental de l'Eure, certifie la concordance entre les comptes administratifs relatifs aux exercices 2010 et 2011 et les comptes de gestion établis pour les mêmes exercices.

Monsieur Didier MATHIEU

Le Payeur Départemental de l'Eure

Le Payeur Départemental

Didier MATHIEU
Fait à Evreux, le 31/12/2012

- 2.15.2 – Rapport des commissaires aux comptes

Ce rapport peut être obtenu auprès de l'Emetteur ou consulté sur le site internet : <http://www.ccomptes.fr>

- 2.16 – Autres programmes de l'Emetteur de même nature à l'étranger

Sans objet

- 2.17 – Notation de l'Emetteur

Standard & Poor's

- 2.18 – Information complémentaire sur l'Emetteur

Sans objet

1 Chapitre III – Certification des informations fournies

- 3.1 – Personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de Billets de Trésorerie

Monsieur Jean Louis DESTANS, Président du Conseil Général de l'Eure

- 3.2 – Déclaration de la personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme de Billets de Trésorerie

(Article D. 213-9, II, 3° et III du Code Monétaire et Financier et article 2, dernier alinéa de l'arrêté du 13 février 1992 modifié)

Attestation

« A ma connaissance les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Le Président du Conseil Général de l'Eure

Monsieur Jean Louis DESTANS



A Evreux, le 21 Décembre 2012

ANNEXES

ANNEXE 1 - Fiche de notation

ANNEXE 2 - Délibération du Conseil Général en date de novembre 2010 relative à la mise en place du Programme de Billets de Trésorerie

ANNEXE 3 - Délibération du Conseil Général en date de juin 2011 relative à l'approbation du Compte Administratif 2010 et Compte de gestion

ANNEXE 4 - Délibération du Conseil Général en date de juin 2012 relative à l'approbation du Compte Administratif 2011 et Compte de gestion

ANNEXE 5 - Délibération du Conseil Général en date de décembre 2011 relative à l'approbation du Budget Primitif 2012

ANNEXE 6 - Synthèse du Compte administratif 2010*

ANNEXE 7 - Synthèse du Compte administratif 2011*

ANNEXE 8 - Synthèse du Budget primitif 2012*

* Les Comptes et Budgets complets des Annexes 6, 7 et 8 sont fournies à la Banque de France en version électronique uniquement.

ANNEXE 1
Fiche de notation

40 rue de Courcelles
75008 Paris
Tél. 01 44 20 66 50
Fax 01 44 20 66 51

Hôtel du département
14 Boulevard Georges Chauvin
27021 Evreux

A l'attention de Monsieur Cédric Rouzée
Directeur des finances

Paris, le 11 décembre 2012

**Réf. : Département de l'Eure
Programme de Billets de Trésorerie de 100 000 000 euros**

Monsieur,

Nous vous informons que, pour faire suite à votre demande de notation du programme ci-dessus référencé, Standard and Poor's Ratings Services (« Standard & Poor's ») lui a attribué une note de «A-1+».

La présente lettre vous autorise à communiquer aux personnes intéressées la note attribuée ci-dessus, dans le respect des lois et règlements en vigueur, étant entendu cependant que, sauf en ce qui concerne la communication à des conseillers professionnels liés par des accords de confidentialité appropriés, cette autorisation de diffusion ne deviendra effective qu'après publication des notes sur standardandpoors.com. Toute diffusion sur un site internet par vous-même ou vos mandataires doit, le cas échéant, inclure l'analyse complète relative à la notation, y compris les mises à jour. Dans le cas où des autorités réglementaires permettent à une agence de notation de reconnaître dans un pays une note émise dans un autre pays, à des fins réglementaires, Standard & Poor's est en droit de choisir cette option et de mentionner cette reconnaissance sur le site www.standardandpoors.com par un identifiant (alphabétique ou autre) accolé à la note ou par tout autre moyen.

Afin de maintenir la note, Standard & Poor's doit recevoir toutes les informations nécessaires, comme prévu par les Conditions Générales applicables. Il est entendu que Standard & Poor's s'en remet à vous-même, vos mandataires et vos conseillers quant à l'exactitude et au caractère complet et à jour des informations fournies pour l'attribution de la note et à la continuité du flux d'informations pertinentes transmises dans le cadre du processus de surveillance. Nous vous prions de bien vouloir adresser toute information par voie électronique à : mehdi_fadli@standardandpoors.com. Pour les opérations relevant de la règle 17g-5 de la SEC, vous pouvez publier ces informations sur le site internet approprié. Pour toute information qui ne serait pas disponible en format électronique ou publiée sur un site internet approprié, nous vous prions de bien vouloir en envoyer un exemplaire sur support papier à : Standard and Poor's Rating Services, 40 rue de Courcelles, 75008 Paris, à l'attention de : Mehdi Fadli.

La notation est soumise aux Conditions Générales annexées à la Lettre d'Engagement qui lui est applicable. En l'absence d'une telle Lettre d'Engagement et de telles Conditions Générales, la notation est soumise aux Conditions Générales ci-jointes. Les Conditions Générales applicables sont intégrées aux présentes par référence.

Nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire. Vous pouvez également consulter notre site internet à www.standardandpoors.com pour obtenir de plus amples informations sur nos critères et procédures.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Standard & Poor's Ratings Services

Contact analytique : Mehdi Fadli – 01 44 20 67 06

Standard & Poor's Ratings Services

Conditions Générales de Notation

Il est convenu que :

Généralités. Les notes et autres appréciations formulées par Standard & Poor's Rating Services ("S&P") sont l'expression d'opinions et non de données factuelles. Une note ne constitue pas une recommandation d'acheter, conserver ou vendre un titre financier, ni ne représente une appréciation quant à la valeur de marché d'un titre financier, sa capacité à être vendu ou négocié sur un marché, les préférences des investisseurs ou encore son caractère approprié. S&P attribue des notes et fournit des appréciations sur la base d'informations qui lui sont transmises par les émetteurs, leurs mandataires ou leurs conseils, ainsi que de toute autre source d'information qu'il estime fiable. S&P ne conduit toutefois aucun audit et n'a aucun devoir de contrôle ou de vérification indépendante à l'égard de ces informations. Nul ne peut s'en remettre à ces informations ou aux opinions exprimées par S&P pour prendre une décision d'investissement. S&P n'est tenu à aucune obligation fiduciaire et n'intervient pas en qualité de conseiller en investissements. S&P ne fournit par ailleurs aucune recommandation quant à la manière selon laquelle un émetteur pourrait ou devrait atteindre un objectif de notation donné, ni ne fournit aucun conseil en matière financière ou de structuration.

Liberté de Décision de S&P en Matière de Notations. S&P bénéficie de la discrétion la plus absolue dans ses décisions de notation, et peut à tout moment, attribuer, revoir à la hausse comme à la baisse, suspendre, placer sous surveillance ("CreditWatch") ou retirer une note, ou encore attribuer une perspective ("Outlook") ou modifier cette dernière. S&P peut décider de prendre de telles mesures nonobstant toute demande de notation confidentielle ou privée, de retrait d'une note ou la résiliation du présent Contrat. Une note publique ne peut être convertie en note confidentielle ou privée, ni une note privée en note confidentielle.

Publication. S&P se réserve le droit d'utiliser, publier, diffuser ou autoriser des tiers à utiliser, publier ou diffuser une note attribuée en vertu des présentes, ainsi que tout rapport analytique y compris les raisons justifiant la note, à moins que vous n'ayez spécialement demandé, dans le cadre du processus initial de notation, que la note soit attribuée et maintenue sur une base confidentielle ou privée. Si toutefois une note confidentielle ou privée, ou son existence, venait à être ultérieurement rendue publique autrement qu'à l'initiative de S&P ou de toute autre entité qui lui est affiliée, S&P se réserve le droit de traiter cette note comme une note publique et pourra par conséquent prendre la décision notamment de la publier ainsi que tout rapport analytique y afférent. Les rapports analytiques publiés par S&P ne peuvent être considérés comme émis pour votre compte ou à votre demande. Nonobstant toutes stipulations contraires, S&P se réserve le droit d'utiliser, publier ou diffuser des rapports analytiques relatifs à des notes publiques ayant fait l'objet d'un retrait, quelle qu'en soit la cause, ou d'autoriser des tiers à utiliser, publier ou diffuser ces rapports. S&P peut publier à tout moment des explications concernant ses critères de notation. Aucune stipulation du présent Contrat ne saurait être interprétée comme limitant la liberté de S&P de modifier ou affiner ses critères de notation à tout moment et de la manière qu'il pourrait juger appropriée.

Informations Fournies par Vous. Tant que le présent Contrat restera en vigueur, vous vous engagez à transmettre ou faire transmettre aussitôt que possible à S&P toute information qui vous sera demandée conformément aux critères de notation de S&P applicables et publiés. La note, ainsi que son maintien, sont susceptibles d'être influencés par l'appréciation que portera S&P sur les informations que vous, vos mandataires ou vos conseils, lui aurez transmis. Vous garantissez en outre que, à l'exception des "Informations Exclues" telles que définies ci-après, les informations que vous, vos mandataires ou vos conseils transmettez à S&P dans le cadre de l'attribution de la note ou, le cas échéant, de son suivi, ne comportent, à la date à laquelle ces informations sont transmises, aucune inexactitude ou omissions portant sur des éléments de faits significatifs de nature à rendre lesdites informations trompeuses eu égard aux circonstances dans lesquelles elles ont été transmises. Le terme "Information Exclue" désigne toute information communiquée par vos mandataires ou vos conseils à votre demande, conformément à la première phrase du présent paragraphe, et à l'égard de laquelle lesdits mandataires ou conseils ont fourni la même garantie par écrit et se sont engagés à en assumer la responsabilité à l'égard de S&P de la même façon que si vous aviez vous-même communiqué cette information au titre du présent Contrat. Tout manquement

significatif aux obligations et engagements stipulés au titre du présent paragraphe sera considéré comme un manquement significatif aux obligations résultant du présent Contrat. Dans la mesure autorisée par la loi, vous serez tenu responsable envers S&P et les entités qui lui sont affiliées de tous dommages-intérêts, pertes, responsabilité, jugements, coûts, dépenses et frais (y compris les honoraires raisonnables d'avocats) (les "Pertes") (x) effectivement encourus et résultant directement d'un manquement significatif aux obligations et engagements stipulés au présent paragraphe, en vertu d'une décision définitive rendue par une juridiction compétente dans le cadre d'une procédure vous impliquant, ou (y) effectivement encourus et résultant directement d'un recours fondé sur le non-respect ou la violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de la transmission d'information à S&P par vous-même, vos mandataires ou vos conseils, en vertu d'une décision définitive rendue par une juridiction compétente dans le cadre d'une procédure vous impliquant. Pour écarter toute ambiguïté, il est précisé que les Pertes comprennent également toutes Pertes effectivement subies par S&P dans le cadre de procédures judiciaires antérieures dans la mesure où ces Pertes sont nées de recours de tiers contre S&P et qu'une décision définitive rendue par une juridiction compétente a établi que ces Pertes sont la conséquence directe d'un manquement significatif aux obligations et engagements stipulés au présent paragraphe, tel que précisé au paragraphe (x) ci-dessus.

Informations Confidentielles. Pour les besoins du présent Contrat, "Information Confidentielle" désigne toute information orale ou écrite que vous-même, vos mandataires ou vos conseils auriez fourni à S&P en l'identifiant de manière précise et par écrit comme "Confidentielle" (au moment où l'information est transmise ou peu après). Nonobstant ce qui précède, toute information transmise à S&P par vous-même, vos mandataires ou vos conseils ne sera pas considérée comme une Information Confidentielle, et S&P n'aura aucune obligation de la traiter comme telle, si (i) cette information était connue de S&P ou des entités qui lui sont affiliées au moment de sa transmission à S&P et S&P n'avait pas connaissance de l'existence d'une quelconque prohibition à leur divulgation, (ii) cette information était connue du public au moment de sa transmission à S&P; (iii) cette information devient connue du public (autrement qu'à l'initiative de S&P ou des entités qui lui sont affiliées) après sa transmission à S&P, (iv) cette information est révélée à S&P ou aux entités qui lui sont affiliées par un tiers après sa transmission à S&P et S&P peut raisonnablement présumer que cette révélation par ce tiers n'est pas prohibée, (v) cette information a été développée en toute indépendance par S&P ou les entités qui lui sont affiliées sans se référer à l'Information Confidentielle, (vi) cette information fait l'objet, de votre part, d'une autorisation de communication au public, ou (vii) la divulgation de cette information par S&P ou les entités qui lui sont affiliées est imposée par une disposition législative ou réglementaire. S&P est conscient du fait que la législation sur les valeurs mobilières impose certaines restrictions aux opérations sur ces valeurs en cas de détention d'informations privilégiées et a mis en place à cet effet des politiques et des procédures internes liées à la réalisation et la déclaration de telles opérations.

Utilisation des Informations par S&P. Une Information Confidentielle ne pourra pas être divulguée aux tiers par S&P sauf stipulations contraires. S&P pourra (i) utiliser une Information Confidentielle pour attribuer, revoir à la hausse ou à baisse, suspendre, mettre sous surveillance (CreditWatch) ou retirer une notation ainsi que pour attribuer ou réviser une perspective (Outlook) et (ii) partager une Information Confidentielle avec celles des entités qui lui sont affiliées exerçant une activité de notation et qui sont soumises à des obligations de confidentialité appropriées; dans chacun de ces cas, sous réserve des restrictions contenues dans les présentes, S&P et les entités qui lui sont affiliées pourront publier des informations dérivées d'Informations Confidentielles. S&P pourra également utiliser et partager une Information Confidentielle avec toute entité qui lui est affiliée ou tout mandataire exerçant une activité de notation ou de services financiers et soumis à des obligations de confidentialité appropriées (les "Affiliés et Mandataires Concernés") à des fins de recherche, de modélisation ou de *benchmarking*; dans chacun de ces cas, sous réserve des restrictions prévues dans les présentes, S&P et ces affiliés pourront publier des informations dérivées d'Informations Confidentielles. Dans le cas de notations attribuées à des financements structurés qui ne seraient pas maintenues sur une base confidentielle ou privée, S&P pourra publier des données consolidées à partir d'Informations Confidentielles à l'exception de toute information permettant d'identifier spécifiquement un débiteur donné (les "Données Concernées"). S&P pourra également partager une telle Information Confidentielle avec ses Affiliés et Mandataires pour les besoins d'une diffusion générale aux marchés de toutes Données Concernées. Vous confirmez à cet égard qu'à votre connaissance une telle diffusion n'est pas de nature à constituer un manquement à une quelconque obligation de confidentialité à laquelle vous pourriez être tenu à l'égard de tiers. S&P reconnaît que vous pourrez tenter un recours visant à obtenir une exécution en nature, une injonction ou autre modalité de réparation similaire si une Information

Confidentielle venait à être révélée en violation des stipulations des présentes. S&P et les entités qui lui sont affiliées se réservent le droit d'utiliser, publier ou diffuser ou autoriser tout tiers à utiliser, publier ou diffuser toute information transmise par vous, vos mandataires ou conseils qui ne serait pas une Information Confidentielle.

Exclusion de la Qualité d'Expert, Preneur Ferme ou Vendeur dans le Cadre de la Législation sur les Titres Financiers. S&P refuse d'être qualifié d'"expert" ou tout terme équivalent au regard de toutes législations, réglementations, recommandations ou règles applicables en matière de droit des titres financiers et décline par conséquent toute responsabilité concernant le contenu de tout prospectus et de tout document d'admission relatif à tout titre financier. S&P n'est pas un "garant du placement ou preneur ferme" d'une émission de titres (*underwriter*) ni un "vendeur" de titres financiers au sens de toute législation, réglementation, recommandation ou règle applicable en matière de droit des titres financiers. Dans le cadre de la mission que vous lui avez confiée, S&P n'a ni le rôle ni les tâches qui incombent à un "garant du placement ou preneur ferme" ni à un "vendeur" au sens de toute législation, réglementation, recommandation ou règle applicable en matière de droit des titres financiers. S&P n'intervient pas non plus en qualité de conseil en investissement au sens du code monétaire et financier, ou équivalent au titre de toute autre législation applicable, ni ne fournit un quelconque conseil en cette qualité ou de toute autre manière.

Sanctions Economiques et Commerciales. A la date du présent Contrat, (a) ni vous, ni l'émetteur (si vous n'êtes pas l'émetteur), ni vos filiales ou celles de l'émetteur, ni les administrateurs ou dirigeants sociaux de ces entités ne font l'objet de sanctions économiques et commerciales ou d'autres restrictions imposées par les Nations Unies, les Etats-Unis ou l'Union Européenne (les "Sanctions"), (b) ni vous ni l'émetteur (si vous ne l'êtes pas) n'êtes, directement ou indirectement, détenus ou contrôlés à 50 % au moins par une personne physique ou morale (la "société-mère") faisant l'objet de Sanctions et (c) à votre connaissance, aucune société contrôlée, directement ou indirectement, à 50 % au moins par votre société-mère ou celle de l'émetteur (si vous n'êtes pas l'émetteur) ne fait l'objet de Sanctions. Tant que le présent Contrat demeurera en vigueur, vous prenez l'engagement d'avertir S&P dès que possible de toute modification des situations décrites ci-dessus.

Utilisation des Notes Confidentielles et Privées par S&P. S&P pourra utiliser toutes notes confidentielles et privées dans le cadre de son analyse de la dette émise par tous émetteurs de *collateralized debt obligations* (CDO) et autres véhicules d'investissement. S&P pourra communiquer toute note confidentielle ou privée en tant que « credit estimate » ou « credit assessment » confidentiel à tout gérant de CDO ou de véhicules d'investissement similaires. S&P pourra également permettre aux gérants de CDO d'utiliser et diffuser ces « credit estimate » ou « credit assessment » de façon limitée et sous réserve de certaines restrictions; S&P n'est toutefois pas en mesure d'en contrôler l'utilisation ou la diffusion.

Intégralité des Accords. Aucune stipulation du présent Contrat ne peut avoir pour effet d'interdire à vous-même, à l'émetteur (si vous ne l'êtes pas) ou à S&P d'agir conformément aux lois et règlements applicables. Sous réserve de la phrase qui précède, le présent Contrat, y compris tous avenants conclus conformément à ses termes, représente l'intégralité de l'accord des parties concernant tous les aspects de la notation, objet du présent Contrat, étant entendu que les notes sont attribuées dans le cadre du règlement du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit. Les stipulations du présent Contrat prévalent sur toutes autres stipulations ou conditions générales relatives à toutes informations fournies à S&P par vous-même, vos mandataires et vos conseils en application des présentes, y compris notamment les conditions générales applicables aux sites internet ou à tous autres moyens par lesquels vous-même, vos mandataires ou vos conseils, mettez toute information à disposition de S&P, quelle que soit la date à laquelle ces autres stipulations ou conditions générales ont été convenues. De telles stipulations ou conditions générales sont inopposables à S&P comme étant nulles et non avenues.

Limitation de Responsabilité. (a) S&P n'accorde et ne peut accorder aucune garantie quant à l'exactitude, ou le caractère complet et à jour des informations sur lesquelles il s'est reposé dans le cadre du processus de notation ou aux résultats obtenus à partir de ces informations. S&P N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE D'AUCUNE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LE CARACTERE COMMERCIALISABLE, SATISFAISANT OU ADAPTE A DES OBJECTIFS OU UTILISATIONS DETERMINES.

(b) A l'exception du cas dans lequel une décision définitive, rendue par une juridiction compétente dans le cadre d'une procédure à laquelle vous-même et S&P seriez parties, établirait que le préjudice en cause (ainsi que tous autres montants le cas échéant) résulte d'une faute lourde ou dolosive de la part de S&P, ni S&P, ni les entités qui lui sont affiliées ou ses fournisseurs, ni encore leurs dirigeants sociaux, administrateurs, préposés, actionnaires ou mandataires, ne pourront être tenus responsables à votre égard ou à l'égard des entités qui vous sont affiliées ou de toute personne prétendant exercer des recours de votre part, directement ou indirectement, en ce qui concerne : (i) toute décision que vous ou toute autre personne prétendriez avoir prise en conséquence de l'émission d'une note dans le cadre des présentes, des services analytiques fournis par S&P à cet égard ou encore sur le fondement de tout ce qui pourrait avoir été perçu comme un conseil ou une recommandation de notre part; (ii) le non respect par S&P de toute disposition législative ou réglementaire ou de toute autre règle ; (iii) toute négligence ou faute commise par S&P dans le cadre de la notation ou de tous travaux analytiques s'y rapportant; (iv) tous coûts, frais, honoraires d'avocats ou pertes directs, indirects ou incidents; (v) toute perte de revenu ou de gain, tout coût d'opportunité ou perte d'une chance, quelle qu'en soit la cause (et qu'elle soit directe ou indirecte); et/ou (vi) dans la mesure où ceci n'est pas déjà couvert par les paragraphes (b)(i) à (b)(v) ci-dessus, tous autres dommages-intérêts, actions, demandes, responsabilités, coûts, dépenses, frais d'avocats ou pertes de quelque nature que ce soit, découlant de ou liés à la notation et aux travaux analytiques y afférents (en toute hypothèse, indépendamment de leur cause, y compris en raison de toute prétendue inexactitude, erreur ou omission), et ce quand bien même ils auraient été avertis de la possibilité d'un tel préjudice (ou autres montants).

(c) Nonobstant ce qui précède, en aucune circonstance la responsabilité de S&P ne pourra excéder un montant total égal à sept fois le montant total des honoraires payés à S&P dans le cadre de la notation ayant donné lieu à la demande en réparation, dans la limite d'un plafond de 5.000.000 US\$.

(d) Les stipulations du présent paragraphe ont vocation à s'appliquer à toute action, dommage, responsabilité, coût, dépense ou perte de nature contractuelle, délictuelle ou de tout autre nature.

(e) La nullité, l'illégalité ou l'inopposabilité d'une quelconque stipulation du présent paragraphe n'affectera pas la validité des autres stipulations qui continueront à s'appliquer.

(f) Les parties ne renoncent à aucun moyen de défense, privilège ou immunité dont elles disposent en droit, notamment en vertu des lois protégeant la liberté d'expression.

Résiliation du Contrat. Le présent Contrat pourra être résilié par chacune des parties à tout moment par notification écrite adressée à l'autre partie. Sous réserve de toute stipulation expresse contraire, les présentes Conditions Générales survivront à la résiliation du présent Contrat.

Bénéfice du Contrat. Ni le présent Contrat ni la note, une fois attribuée, ne peuvent être interprétés comme conférant des droits au bénéfice d'un tiers, y compris un destinataire de la note. Il ne pourra être invoqué aucune stipulation pour autrui permettant à un tiers de bénéficier du Contrat ou de la note émise.

Opposabilité. Le présent Contrat engage les parties, leurs successeurs et ayants-droit et pourra être invoqué à leur profit.

Indivisibilité. Si une disposition quelconque du présent Contrat venait à être jugée illégale, nulle ou inopposable, les autres dispositions ne seraient pas affectées et demeureraient valables et susceptibles d'exécution de la manière la plus large permise par la loi.

Modifications Le présent Contrat ne pourra être modifié ou remplacé que par un écrit y faisant explicitement référence et portant la signature manuelle ou électronique des représentants autorisés des deux parties.

Droit applicable et Compétence. Le présent Contrat et la lettre de notation sont régis par le droit français. Les parties soumettent tout différend s'y rapportant à la juridiction exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

ANNEXE 2

**Délibération du Conseil Général en date de novembre 2010
relative à la mise en place du Programme de Billets de Trésorerie**

Conseil général
de l'Eure

Extrait du procès-verbal
des délibérations

PREFECTURE DE L'EURE
10 NOV. 2010
ARRIVEE

Réunion du 3 novembre 2010

Objet : Mise en place d'un programme d'émission de billets de trésorerie

Suite à la convocation du 21/09/2010, le quorum légal étant atteint le Conseil général s'est réuni en séance publique dans la salle de ses délibérations, le mercredi 3 novembre 2010 à 15h00, sous la présidence de Monsieur Jean Louis DESTANS, Président du Conseil général.

Etaient présents : M. Claude AUFFRET, M. Guy AUZOUX, M. Pierre BEAUFILS, M. Claude BEHAR, M. Jean-Hugues BONAMY, M. Michel CHAMPREDON, M. Gérard CHERON, M. Bernard CHRISTOPHE, Mme Leslie CLERET, M. Francis COUREL, Mme Laure DAEL, M. Jackie DESRUES, M. Jean Louis DESTANS, M. Jean-Rémi ERMONT, M. Jean-Pierre FLAMBARD, M. Gérard GRIMAUULT, M. Joël HERVIEU, M. Alain HUARD, M. Michel JOUYET, M. Marcel LARMANOU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LEGER, M. Daniel LEHO, M. Pascal LEHONGRE, M. Gaëtan LEVITRE, Mme Anne MANSOURET, Mme Andrée OGER, M. Louis PETIET, M. Thierry PLOUVIER, M. Jacques POLETTI, M. Ladislas PONIATOWSKI, M. Lionel PREVOST, M. Jean-Luc RECHER, M. Gérard SILIGHINI, M. Marc VAMPA, M. Myrtil VIQUESNEL, M. Gérard VOLPATTI

Etaient représentés : M. Bruno QUESTEL à M. Daniel LEHO, M. Patrick VERDAVOINE à M. Alain HUARD

Etaient excusés :

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission du Conseil général.

Le Département mène depuis de nombreuses années une gestion dynamique de sa trésorerie. Celle-ci consiste à minimiser l'encaisse déposée sur son compte, non rémunéré, au Trésor Public.

Les instruments financiers utilisés dans ce cadre sont constitués de ligne(s) de crédit de trésorerie (renouvelée(s) annuellement) et de crédits long terme renouvelables également appelés emprunts revolving ou "OCLT".

La crise financière récente a remis en cause l'opportunité d'utilisation des lignes de trésorerie. En effet, les marges appliquées par les établissements bancaires sur ces lignes de crédit ont fortement augmenté. Il en résulte un renchérissement du coût de financement de la collectivité. Le Département souhaite donc diversifier et optimiser ses sources de financement de court terme.

A cette fin, le recours aux titres de créances négociables et, plus précisément, aux billets de trésorerie, autorisé par la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques (article 25 alinéa 6), peut présenter une opportunité pour le Département.

En effet, il apparaît au regard des conditions financières appliquées aux collectivités territoriales qui émettent actuellement des billets de trésorerie, que la charge financière associée à l'utilisation de cet instrument est particulièrement faible.

La mise en place, par le département de l'Eure, d'un programme de billets de trésorerie, permettra ainsi de minorer la charge d'intérêt payée par le Département pour couvrir ses besoins de financement de court terme et de diversifier ses sources de financement.

Un billet de Trésorerie est un titre de créance négociable émis pour une durée comprise entre un jour et un an. Emettre un billet consiste ainsi à émettre un titre de créance qui va être proposé directement à des investisseurs^[1].

Le programme définit les principales caractéristiques des billets pouvant être émis, notamment leur montant maximum. Ainsi, il est possible d'émettre un nombre illimité de billets de trésorerie, pour des durées variables (toujours comprises entre 1 jour et 1 an) dont la somme globale est limitée à la taille du programme.

Je vous propose d'autoriser la mise en place d'un programme de billets de trésorerie.

Le programme sera mis en place pour une durée indéterminée et sera adaptable par voie d'avenant. Son montant plafond sera de 100 millions d'euros ou la contre valeur de ce montant en devises. Ce montant est en cohérence avec lignes de crédits court terme renouvelable et les lignes de trésorerie du Département qui feront office de réserve de liquidité.

[1] Les investisseurs intervenant sur le marché des billets de trésorerie sont principalement des banques, des entreprises, des OPCVM ou encore des compagnies d'assurance.

Les billets émis dans le cadre de ce programme, d'un montant minimum de cent cinquante mille euros, auront une échéance fixe et une durée comprise entre un jour et un an.

Le taux d'intérêt appliqué aux billets de trésorerie émis dans le cadre de ce programme sera généralement fixe. Le cas échéant, il pourra être indexé sur l'EONIA. Les intérêts seront généralement précomptés.

Le programme devra être noté annuellement par une agence de notation financière. Pour cela, une consultation a été lancée en mai dernier. Le candidat retenu, l'agence Moody's, a d'ores et déjà procédé à la notation d'émetteur du Département (notation de long terme) et procédera, avant la finalisation du programme, à la notation de celui-ci (notation de court terme).

Une consultation a également été lancée afin de déterminer les opérateurs pressentis ^[1] qui accompagneront le Département dans l'élaboration et l'utilisation de son programme. Il s'agit des établissements bancaires suivants :

- HSBC en qualité d'Arrangeur : il assiste le Département dans la mise en place du programme notamment l'élaboration du document de présentation financière, la rédaction des documents juridiques, les relations avec les autorités de contrôle et de surveillance du marché des Billets de trésorerie (Banque de France et Autorité des marchés financiers), et l'éventuel dispositif de communication au moment du lancement.

- DEXIA Crédit Local, Société Générale CIB, NATIXIS, Crédit Agricole CIB et HSBC en qualité d'Agents placeurs : ils assurent le placement des billets émis par le Département auprès des investisseurs.

- NATIXIS en qualité d'Agent domiciliataire : il assure le service financier, la tenue des comptes des émissions et fournit à la Banque de France les éléments statistiques relatifs aux émissions du Département.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer.

^[1] Aucun engagement contractuel n'a, à ce jour, été pris. Les opérateurs présentés ci-dessous sont encore susceptibles de changer.

Après en avoir délibéré, le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques ;

Décide

à l'unanimité

des membres présents ou représentés

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil général relatif à la mise en place d'un programme d'émission de billets de trésorerie ;
- d'autoriser la mise en place d'un programme de billets de trésorerie, d'une durée indéterminée et d'un montant de 100 000 000,00 d'euros ou sa contre valeur en devises. Les intérêts versés sur les billets seront fixes ou indexés sur l'EONIA ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à :
 - mandater l'arrangeur ainsi que de choisir les agents placeurs et agent(s) domiciliataire(s) définitifs ;
 - négocier et signer les contrats d'agents placeurs et d'agent(s) domiciliataire(s) ;
 - viser le dossier de présentation financière et sa mise à jour annuelle ;
 - de manière générale, à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
 - de déléguer à Monsieur le Président du Conseil général la gestion quotidienne du programme. A cette fin, le Conseil général autorise Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les documents relatifs à l'émission et au remboursement des billets appartenant à ce programme ainsi qu'à négocier les conditions financières propres à chaque émission avec les agents placeurs. Afin d'assurer cette gestion, une délégation de signature pourra être donnée par Monsieur le Président du Conseil général aux responsables des services opérationnels.

L'assemblée délibérante sera tenue informée annuellement des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil général

l.l. Durans

Jean Louis DESTANS

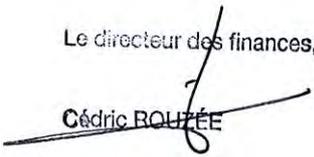
Le Président du Conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 10/11/2010

Date d'affichage : 10/11/2010

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE
DÉCISION EST EXÉCUTOIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 45
MODIFIÉ DE LA LOI N°2213 DU 2 MARS 1962
Date de réception par le Représentant de l'Etat : 10/11/2010
Date de la notification-publication : 10/11/2010
Pour le Président et par délégation

Le directeur des finances,


Cédric ROUZÉE

ANNEXE 3

**Délibération du Conseil Général en date de juin 2011
relative à l'approbation du Compte Administratif 2010 et Compte de gestion**

**Conseil général
de l'Eure**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations**

Réunion du 15 juin 2011

Objet : Compte administratif 2010 budget principal

Suite à la convocation du 13/05/2011, le quorum légal étant atteint le Conseil général s'est réuni en séance publique dans la salle de ses délibérations, le mercredi 15 juin 2011 à 10h00, sous la présidence de Monsieur Jean Louis DESTANS, Président du Conseil général.

Etaient présents : M. Guy AUZOUX, M. Pierre BEAUFILS, M. Claude BEHAR, M. Jean-Hugues BONAMY, M. Michel CHAMPREDON, Mme Françoise CHARPENTIER, M. Gérard CHERON, M. Bernard CHRISTOPHE, Mme Leslie CLERET, M. Francis COUREL, M. Jackie DESRUES, M. Jean Louis DESTANS, M. Frédéric DUCHE, M. Jean-Rémi ERMONT, M. Jean-Pierre FLAMBARD, M. Gérard GRIMAUULT, M. Joël HERVIEU, M. Alain HUARD, M. Michel JOUYET, M. Claude LACOUT, M. Marcel LARMANOU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LEGER, M. Daniel LEHO, M. Pascal LEHONGRE, Mme Anne MANSOURET, Monsieur Hervé MORIN, Mme Andrée OGER, M. Louis PETIET, M. Thierry PLOUVIER, M. Jacques POLETTI, M. Lionel PREVOST, M. Alfred RECOURS, M. Gérard SILIGHINI, M. Patrick VERDAVOINE

Etaient représentés : M. Gaëtan LEVITRE à M. Marcel LARMANOU, M. Bruno QUESTEL à M. Daniel LEHO

Etaient excusés : M. Gérard VOLPATTI

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission du Conseil général.

Après en avoir délibéré, le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Décide

à la majorité

des membres présents ou représentés,

le président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'**adopter** le compte administratif 2010 dont les résultats sont les suivants en mouvements budgétaires :

		Dépenses	Recettes	Résultats
Total des mouvements 2010 en euro (en cumulé)	Section de fonctionnement	421 231 218,48	477 018 525,26	55 787 306,78
	Section d'investissement	223 573 673,83	170 301 919,72	- 53 271 754,11
	Total général	644 804 892,31	647 320 444,98	2 515 552,67
Restes à réaliser	Section d'investissement	3 594 716,32	3 594 716,32	0,00

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil général

J.L. Destans

Jean Louis DESTANS

Le Président du Conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 22/06/2011
Date d'affichage : 22/06/2011

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE
DÉCISION EST EXÉCUTOIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 45
MODIFIÉ DE LA LOI N°2213 DU 2 MARS 1902
Date de réception par le Représentant de l'Etat : 22/06/2011
Date de la notification-publication : 22/06/2011
Pour le Président et par délégation

Le directeur des finances,

Cédric ROUZÉE
Cédric ROUZÉE

ANNEXE 4
Délibération du Conseil Général en date de juin 2012
relative à l'approbation du Compte Administratif 2011 et Compte de gestion

**Conseil général
de l'Eure**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations**

Réunion du 27 juin 2012

Objet : Compte administratif 2011 - Budget principal

Suite à la convocation du 23/05/2012, le quorum légal étant atteint le Conseil général s'est réuni en séance publique dans la salle de ses délibérations, le mercredi 27 juin 2012 à 14h30 , sous la présidence de Monsieur Jean Louis DESTANS, Président du Conseil général.

Etaient présents : M. Guy AUZOUX, M. Claude BEHAR, M. Jean-Hugues BONAMY, M. Michel CHAMPREDON, M. Gérard CHERON, M. Bernard CHRISTOPHE, Mme Leslie CLERET, M. Francis COUREL, M. Jackie DESRUES, M. Frédéric DUCHE, M. Jean-Rémi ERMONT, M. Gérard GRIMAUT, M. Alain HUARD, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LEGER, M. Daniel LEHO, M. Pascal LEHONGRE, Mme Anne MANSOURET, Monsieur Hervé MORIN, M. Thierry PLOUVIER, M. Jacques POLETTI, M. Lionel PREVOST, M. Bruno QUESTEL, M. Alfred RECOURS, M. Gérard SILIGHINI, M. Marc VAMPA, M. Patrick VERDAVOINE

Etaient représentés : Mme Françoise CHARPENTIER à M. Pascal LEHONGRE, M. Jean Louis DESTANS à M. Gérard SILIGHINI, M. Jean-Pierre FLAMBARD à M. Claude BEHAR, M. Claude LACOUT à M. Frédéric DUCHE, M. Marcel LARMANOU à M. Gérard SILIGHINI, M. Gaëtan LEVITRE à M. Gérard GRIMAUT, Mme Andrée OGER à M. Jean-Rémi ERMONT, M. Jean-Luc RECHER à Mme Janick LEGER

Etaient excusés :

Vu l'avis émis par la 1 ère commission du Conseil général.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Après en avoir délibéré, le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Décide

à la majorité

des membres présents ou représentés

le président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L 3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **d'adopter** le compte administratif 2011 dont les résultats sont les suivants en mouvements budgétaires :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT COMPTABLE de l'EXERCICE 2011
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2011	Section de fonctionnement	439 785 244,03	490 322 943,03	50 537 699,00
	Section d'investissement	151 354 360,91	160 260 227,37	8 905 866,46
	Total des sections	591 139 604,94	650 583 170,40	59 443 565,46
RESULTATS ANTERIEURS (Exercice 2010)	Section de fonctionnement (002)		2 515 552,67	
	Section d'investissement (001)	53 271 754,11		-50 756 201,44
				RESULTAT BRUT de CLOTURE 2011
TOTAL 2011 CUMULES	Section de fonctionnement	439 785 244,03	492 838 495,70	53 053 251,67 (A)
	Section d'investissement	204 626 115,02	160 260 227,37	-44 365 887,65 (B)
	Total général	644 411 359,05	653 098 723,07	8 687 364,02
RESTES A REALISER 2011 A REPORTER EN 2012	Section de fonctionnement	0	0	SOLDE des RESTES à REALISER
	Section d'investissement	2 466 879,54	160 988,14	-2 305 891,40
	Total général	2 466 879,54	160 988,14	-2 305 891,40 (C)
AFFECTATION des RESULTATS 2011 en 2012 (BS)	Section d'investissement D 001 (=B) R 1068 (D=B+C)	44 365 887,65	46 671 779,05	
	Section de fonctionnement R 002 (=A-D)		6 381 472,62	

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2011 s'élevant à un montant total de 53 053 251,67 € :
 - o au besoin de financement de la section d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes, pour 46 671 779,05 €, au compte de recette d'investissement 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
 - o en recettes de fonctionnement, le solde, soit 6 381 472,62 €, au compte de recettes de fonctionnement 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget de l'exercice 2012.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil général

J.L. Destans

Jean Louis DESTANS

Le Président du Conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 03/07/2012



A/R de la télétransmission : 027-222702292-20120627-39015-DE-1-1

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date d'affichage : 03/07/2012

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE
DÉCISION EST EXÉCUTOIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 45
MODIFIÉ DE LA LOI 82213 DU 2 MARS 1982

Date de réception par le Représentant de l'État : 03/07/2012

Date de la notification-publication : 03/07/2012

Pour le Président et par délégation

Le directeur des finances,

Cédric ROUZÉE

ANNEXE 5

**Délibération du Conseil Général en date de décembre 2011
relative à l'approbation du Budget Primitif 2012**

Réunion des 7 et 8 décembre 2011

Objet : Présentation du rapport du budget primitif 2012

Suite à la convocation du 07/11/2011, le quorum légal étant atteint le Conseil général s'est réuni en séance publique dans la salle de ses délibérations, le jeudi 8 décembre 2011 à 10h00, sous la présidence de Monsieur Jean Louis DESTANS, Président du Conseil général.

Etaient présents : M. Pierre BEAUFILS, M. Claude BEHAR, M. Jean-Hugues BONAMY, M. Michel CHAMPREDON, M. Gérard CHERON, M. Bernard CHRISTOPHE, Mme Leslie CLERET, M. Francis COUREL, M. Jean Louis DESTANS, M. Frédéric DUCHE, M. Jean-Rémi ERMONT, M. Jean-Pierre FLAMBARD, M. Gérard GRIMAUULT, M. Joël HERVIEU, M. Alain HUARD, M. Claude LACOUT, M. Marcel LARMANOU, M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Janick LEGER, M. Daniel LEHO, M. Pascal LEHONGRE, M. Gaëtan LEVITRE, Mme Anne MANSOURET, Mme Andrée OGER, M. Thierry PLOUVIER, M. Jacques POLETTI, M. Lionel PREVOST, M. Bruno QUESTEL, M. Jean-Luc RECHER, M. Alfred RECOURS, M. Gérard SILIGHINI, M. Patrick VERDAVOINE

Etaient représentés : M. Guy AUZOUX à M. Jean-Paul LEGENDRE, Mme Françoise CHARPENTIER à M. Pascal LEHONGRE, M. Jackie DESRUES à M. Gérard SILIGHINI, M. Michel JOUYET à M. Claude LACOUT, M. Didier MALCAVA à M. Frédéric DUCHE, Monsieur Hervé MORIN à M. Jean-Hugues BONAMY, M. Guy PARIS à M. Thierry PLOUVIER, M. Ladislas PONIATOWSKI à M. Pierre BEAUFILS, M. Marc VAMPA à M. Gérard CHERON

Etaient excusés : M. Gérard VOLPATTI

Vu l'avis émis par la 1^{ère} commission du Conseil général.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Après en avoir délibéré, le Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Décide

à l'unanimité

des membres présents ou représentés

- d'adopter le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil général relatif à : «Présentation du rapport du budget primitif 2012 » :

- qui reconduit le taux des droits d'enregistrement et de taxes de publicité foncière, de la façon suivante :

- acquisitions d'immeubles quel que soit leur usage 3,80%

- qui reconduit les exonérations suivantes :

- exonération pour les cessions de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte dans les conditions prévues par l'article 1594 G du code général des impôts ;

- exonération pour les acquisitions, par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, d'immeubles construits ou acquis par des accédants à la propriété qui ont contracté des prêts aidés par l'Etat (PAP) entre le 1^{er} juillet 1981 et le 31 décembre 1984 et qui ne peuvent honorer les échéances, à condition que le vendeur soit maintenu dans les lieux par l'organisme acheteur au terme d'une clause insérée dans l'acte de vente (article 1594 H du code général des impôts).

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil général



Jean Louis DESTANS

Le Président du Conseil général certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 14/12/2011

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20111208-35564-DE-1-1


MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date d'affichage : 14/12/2011

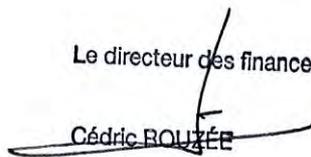
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE
DÉCISION EST EXÉCUTOIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 45
MODIFIÉ DE LA LOI N°213 DU 2 MARS 1992

Date de réception par le Représentant de l'Etat : 14/12/2011

Date de la notification-publication : 14/12/2011

Pour le Président et par délégation

Le directeur des finances,


Cédric ROUZÉE

ANNEXE 6
Synthèse du Compte administratif 2010

1 – LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2010

Lors de la session du 15 juin 2011, l'assemblée plénière du Département a adopté le compte administratif 2010 établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M52.

Le résultat global cumulé de l'exercice est de 2,52 M€ avec :

- **647,32 M€** de recettes totales, réparties entre 477,02 M€ de recettes de fonctionnement et 170,30 M€ de recettes d'investissement.
- **644,80 M€** de dépenses totales, dont 421,23 M€ de dépenses de fonctionnement et 223,57 M€ de dépenses d'investissement.

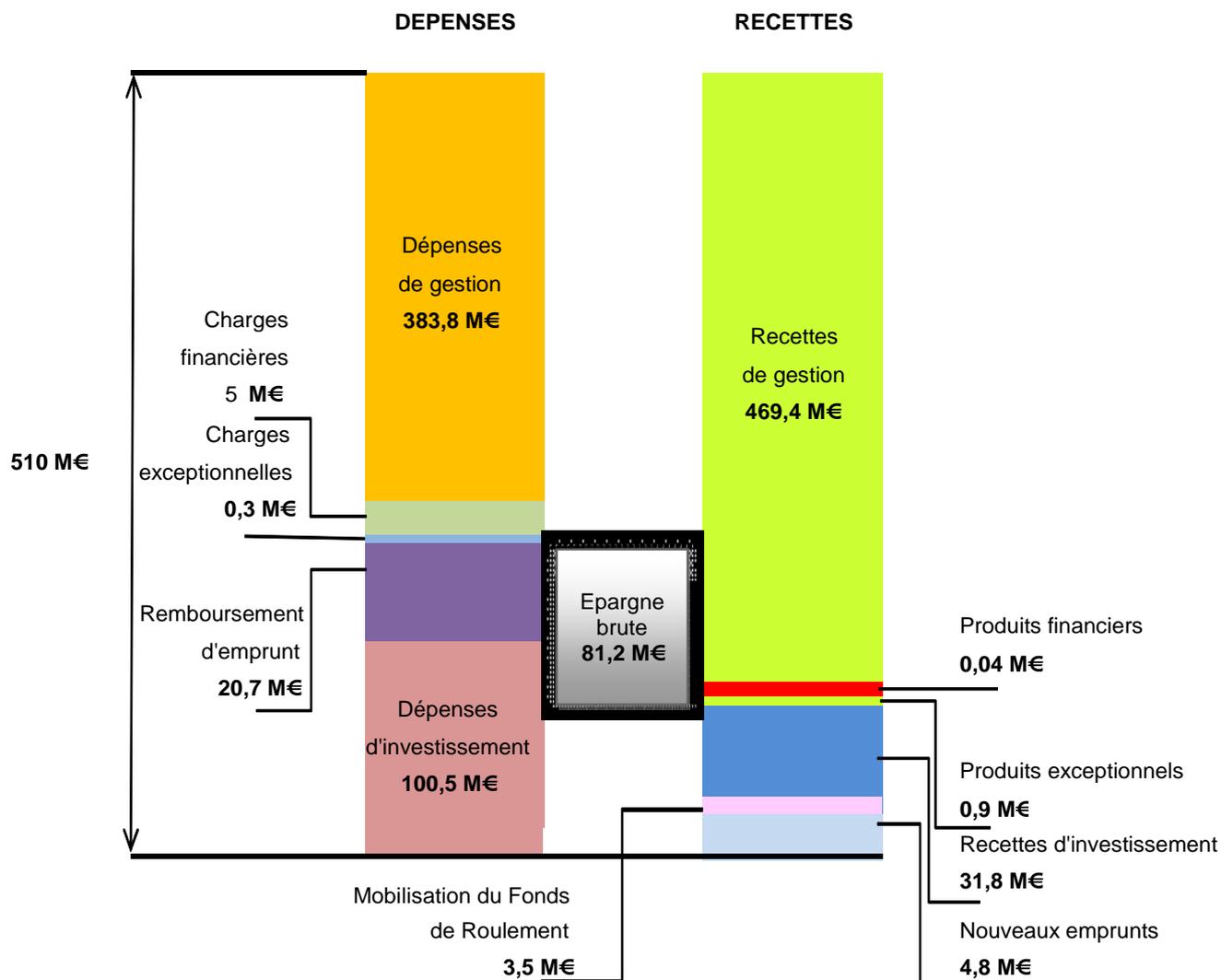
Le tableau suivant vous détaille les résultats financiers de l'exercice budgétaire 2010

OBJET	Investissement	Fonctionnement	Totaux
A) RECETTES	170 301 919,72	475 301 874,68	645 603 794,40
Recettes réelles	74 785 753,78	470 356 194,00	545 141 947,78
Recettes d'ordre	47 775 812,98	4 945 680,68	52 721 493,66
Affectation (1068)	47 740 352,96		47 740 352,96
B) DEPENSES	180 083 333,96	421 231 218,48	601 314 552,44
Dépenses réelles	159 464 053,00	389 129 005,78	548 593 058,78
Dépenses d'ordre	20 619 280,96	32 102 212,70	52 721 493,66
C) RESULTAT DE L'EXERCICE (A-B)	-9 781 414,24	54 070 656,20	44 289 241,96
D) RESULTATS ANTERIEURS	43 490 339,87	1 716 650,75	-41 773 689,12
Dépenses d'investissement (001)	43 490 339,87		
Recettes de fonctionnement (002)		1 716 650,75	
E) RESULTAT DE CLOTURE (C+D)	-53 271 754,11	55 787 306,95	2 515 552,84
F) SOLDE DES RESTES A REALISER	0,00		0,00
Dépenses	3 594 716,32		
Recettes	3 594 716,32		
G) RESULTAT CUMULE (E+F)	-53 271 754,11	55 787 306,95	2 515 552,84

Le résultat d'exécution de l'exercice 2010 est excédentaire de 2,51 M€.

Le solde reste à réaliser est nul, le montant des dépenses restant à réaliser étant strictement égal au montant des recettes. Le résultat global cumulé est ainsi excédentaire de 2,51 M€.

L'EQUILIBRE GENERAL DU CA 2010



Cette présentation synthétique du budget principal du département de l'Eure en 2010 permet d'apprécier les grandes catégories de dépenses et de recettes (dépenses et recettes de gestion, dépenses et recettes financières, dépenses et recettes d'investissement, ...) ainsi que l'équilibre budgétaire qui en résulte.

Le financement de l'investissement en 2010 a été assuré par l'épargne brute à hauteur de 81,2 M€, des recettes d'investissement à hauteur de 31,8 M€, de nouveaux emprunts par 4,8 M€ et d'une mobilisation du fonds de roulement à hauteur de 3,5 M€.

2- LES RECETTES DE L'EXERCICE

Les réalisations de recettes² toutes sections budgétaires confondues ont progressé de 4,2% pour s'établir à 502,1 M€ en 2010 contre 482 M€ en 2009. Les recettes proviennent principalement :

- de la fiscalité pour 304,7 M€ soit 61% des recettes réalisées,
- des dotations de l'Etat s'élevant à 159,4 M€ pour atteindre 32% des recettes globales de l'exercice,
- des autres recettes totalisant 38 M€ soit une quote-part de 7% des recettes, dont 13,8 M€ d'autres recettes d'investissement.

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 470,4 M€ sur l'exercice budgétaire 2010 contre 440,9 M€ en 2009, soit une augmentation de 7%.

La progression résulte principalement des recettes fiscales, qui représentent 304,7 M€, en croissance de près de 9% en comparaison à l'exercice précédent. Cette embellie fiscale est due essentiellement à une hausse combinée des droits de mutations à titre onéreux (DMTO) et des autres impôts et taxes (taxe d'électricité et taxe d'aménagement) qui progressent respectivement de 30% et 35%.

Présentation des composantes du panier de recettes de fonctionnement du Département de l'Eure

La fiscalité locale directe représente 175 M€ en 2010, soit une ressource supplémentaire de 5,3 M€ par rapport à 2009 (169,8 M€). La hausse de 3% s'explique par l'évolution des bases fiscales dans la mesure où les taux n'ont pas été augmentés.

Le produit de **la fiscalité transférée ou indirecte** s'élève à 81,6 M€ en hausse de 8,6 M€ comparé à 2009, avec une évolution analogue de ses composantes.

- Le revenu composé de la **taxe intérieure sur les produits pétroliers** (TIPP) en compensation de la gestion des allocations RMI et d'une fraction de la **taxe spéciale sur les conventions d'assurances** (TSCA), a augmenté de 6,4 M€ à 72 M€ en 2010 par rapport à 2009. Cette dernière est versée au titre des transferts de charges (article 52 de la LFI de 2005) et au titre de la contribution au financement du Service Départemental d'Incendie (article 53 de la LFI de 2005).
- L'autre composante de **la fiscalité indirecte** (taxe d'électricité, taxe d'aménagement) s'établit à 9,6 M€. Elle est en augmentation de 2,5 M€ par rapport à 2009.

Le produit de **la fiscalité immobilière** se redresse en 2010 avec une progression de 11,1 M€ pour se situer à 48,1M€ à la clôture de l'exercice budgétaire. Cependant, ce niveau de DMTO encaissé sur 2010 reste inférieur de 17% à celui de 2007.

² Recettes de fonctionnement et d'investissement hors emprunts et dettes assimilées.

Après une croissance moyenne de 2% l'an depuis 2006, **les dotations versées par l'Etat** se stabilisent en 2010 à 141,5 M€ avec une évolution de +0,2%. Entre 2009 et 2010, les dotations traditionnelles de l'Etat (DGF, DGF) enregistrent une hausse légère de 0,4% contre une progression de 3% entre 2008 et 2009.

De façon détaillée, l'évolution des concours de l'Etat s'analyse comme suit :

- **la dotation globale de fonctionnement** (DGF) s'est élevée à 105,8 M€, en augmentation de 0,4 M€ par rapport 2009 (+ 0,4%). Depuis la loi de Finance 2009, l'indexation de la DGF sur la seule inflation est entrée en vigueur. Cette dotation représente 56% des dotations Etat.
- **la dotation générale de décentralisation** progresse faiblement en 2010 pour se situer à 4,2 M€ contre 4 M€ pour l'exercice précédent.
- la somme perçue par le Département au titre des **compensations fiscales** est stable en 2010 à 10,2 M€, soit 5% des dotations de l'Etat. Cette recette permet de compenser les pertes de ressources fiscales générées par les exonérations accordées par l'Etat à certains ménages et entreprises.
- **les dotations liées à l'action sociale** (APA, RSA, ...) apparaissent en légère hausse de 0,5% à 21,2 M€ sur l'année 2010.

Les autres recettes de fonctionnement progressent fortement (+22%) passant de 19,9 M€ en 2009 à 24,2 M€ en 2010. En réalité, ce sont les recettes versées au titre de l'action sociale qui expliquent la hausse globale : elles ont augmenté de 3,3 M€ par rapport à 2009, dont 1,2 M€ pour les crédits liés à l'aide personnalisée pour le retour à l'emploi (APRE).

Un panorama des grands postes de recettes de fonctionnement vous est présenté dans le tableau suivant :

OBJET	CA 2009	CA 2010	Evolution
Impôts directs locaux (TFPB, CVAE, IFER)	169 844 272,00	175 073 238,00	3,1%
Fiscalité transférée (TSCA et TIPP)	65 862 719,76	72 005 680,22	9,3%
Autres Impôts et taxes (Taxe électricité, TA)	7 079 849,08	9 580 157,93	35,3%
Fiscalité immobilière (DMTO)	37 031 736,95	48 085 585,86	29,8%
Ss-total fiscalité	279 818 577,79	304 744 662,01	8,9%
Nouvelle péréquation (DMTO, CVAE)	0,00		
Dotations de l'Etat (DGF, DGD)	109 685 534,00	110 070 907,00	0,4%
Allocations compensatrices	10 426 027,00	10 166 182,00	-2,5%
DCRTP	0,00		
Dotations liées à l'action sociale (APA, RSA,...)	21 067 418,80	21 244 603,51	0,8%
Ss-total dotations de l'Etat	141 178 979,80	141 481 692,51	0,2%
Autres participations et subventions	2 830 539,94	5 944 912,50	110,0%
Produits des services, du domaine et ventes	2 171 301,03	2 868 124,79	32,1%
Autres produits de gestion courante	13 506 013,97	13 967 153,07	3,4%
Atténuations de charges	464 417,99	430 515,59	-7,3%
Recettes courantes de fonctionnement	439 969 830,52	469 437 060,47	6,7%
Produits financiers	192 416,05	44 044,10	-77,1%
Produits exceptionnels	784 502,54	875 089,26	11,5%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	440 946 749,11	470 356 193,83	6,7%

2.2 Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice 2010 s'élèvent à 36,5 M€ (contre 78,6 M€ pour l'exercice 2009).

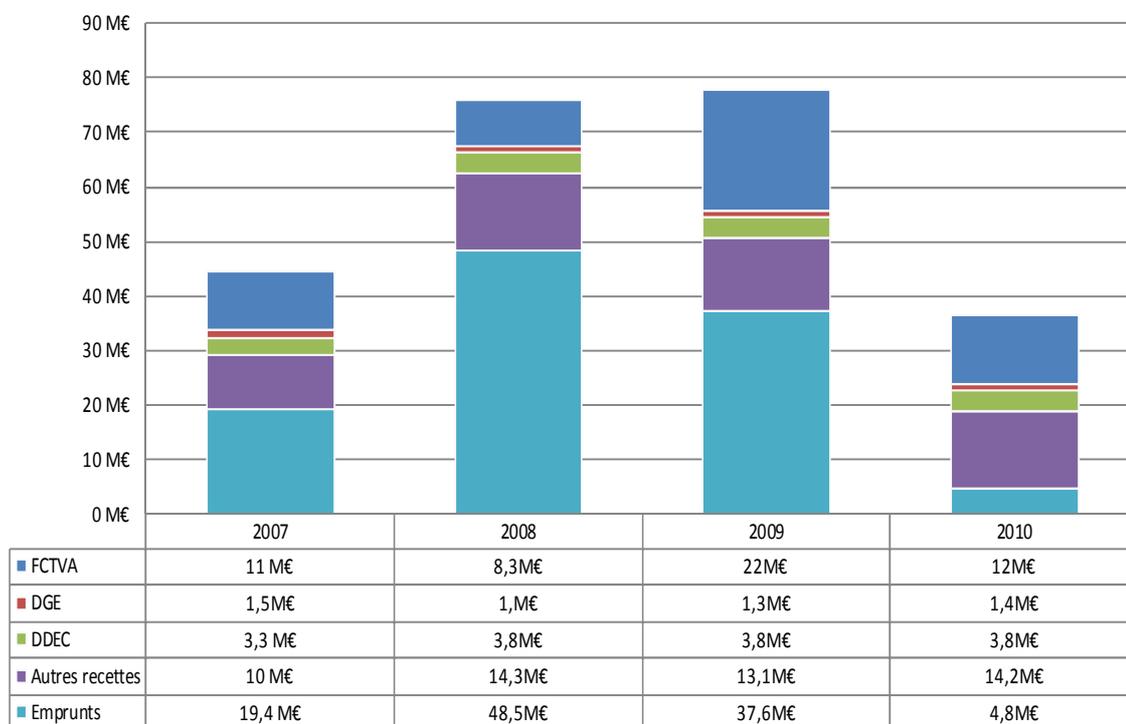
Les dotations de l'Etat de 2010 reçues pour 17,9 M€ s'inscrivent en baisse de 9,9 M€ comparées à 2011. Cette baisse de 36% en 2010 est justifiée essentiellement par le versement exceptionnel de deux années de **fonds de compensation de la taxe sur la valeur Ajoutée (FCTVA)** en 2009 dans le cadre du plan de relance de l'Etat. Ainsi, le produit du FCTVA en 2010 s'élève à 12 M€ contre 22 M€ en 2009.

La **dotation globale d'équipement (DGE)** est en légère progression pour atteindre 1,36 M€ contre 1,29 M€ en 2009. La **dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)** de 3,8 M€ est stable par rapport à l'exercice passé.

Les autres recettes d'investissement comprennent les **participations et subventions** versées par des tiers (communes, entreprises, agence de l'eau, Etat, ...) dont celles relatives aux opérations pour compte de tiers, et les remboursements de prêts et avances. Si certaines de ces recettes sont récurrentes, d'autres sont très variables d'une année sur l'autre. En 2010, ces ressources diverses d'équipement se sont élevées à 13,8 M€ dont 11 M€ de participations et subventions et 2,8 M€ pour les remboursements de prêts et avances.

Le recours à l'**emprunt** a été très limité en 2010 (4,8 M€), notamment en raison de la forte croissance de l'épargne brute (81,2 M€ contre 61,7 M€ en 2009).

Evolution des recettes réelles d'investissement depuis 2007



3- LES DEPENSES DE L'EXERCICE

Les dépenses réalisées en 2010 sont en diminution de 4% avec cependant des variations différenciées selon les domaines de compétences du Département. Elles ont atteint 510,4 M€ contre 529,2 M€ l'année précédente.

3.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 389,1 M€ en 2010, à comparer aux 379,2 M€ au cours de l'exercice précédent.

Les charges de gestion courantes progressent de 2,5% à 383,8 M€ contre 374,6 M€ en 2009.

OBJET	CA 2009	CA 2010	Evolution
Charges à caractère général	34 683 023,61	33 941 393,39	-2,1%
Charges de personnel	78 550 326,77	80 351 713,46	2,3%
Atténuations des produits	702 791,00	621 824,89	-11,5%
APA	34 170 997,07	32 842 677,08	-3,9%
RSA	49 716 435,00	56 362 428,03	13,4%
Autres charges de gestion courante, dont	176 729 562,39	179 711 280,87	1,7%
Action sociale (PA, PH, ASE)	98 674 357,24	101 973 893,64	3,3%
Dotations collègues	8 408 190,90	8 188 063,82	-2,6%
SDIS	19 101 172,00	19 861 984,00	4,0%
Transport scolaire	29 625 051,74	29 468 830,51	-0,5%
Subventions	14 223 376,22	14 088 666,50	-0,9%
Divers	6 697 414,29	6 129 842,40	-8,5%
Dépenses courantes de fonctionnement	374 553 135,84	383 831 317,72	2,5%
Frais financiers	4 484 242,16	4 971 119,64	10,9%
Charges exceptionnelles	166 401,70	326 568,42	96,3%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	379 203 779,70	389 129 005,78	2,6%

L'évolution sur l'exercice 2010 du poste de dépenses de fonctionnement s'analyse ainsi domaine par domaine :

Une baisse **des charges à caractère général** de 2,1% pour s'établir à 33,9 M€ à fin 2010. Cette baisse est notamment liée à une diminution des dépenses de viabilité hivernale (-4,8%).

Une progression modérée **des charges de personnel** : + 2,3% pour atteindre 80,4 M€ à la clôture de l'exercice. La hausse est principalement attribuée aux transferts de personnels TOS (Techniciens Ouvriers de Service) et DDE anciennement Direction Départementale de l'Equipement, dont la période d'intégration arrivait à échéance en 2010. Il est important de souligner toutefois qu'en dépit de cette augmentation, le Département stabilise son ratio de personnel à 20,7% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le montant de la **taxe CAUE** inscrit en **atténuation de produits** au titre des reversements conventionnels de fiscalité s'est élevé à 0,6 M€, en baisse de 11,5% comparé à 2009.

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) marque le pas en 2010 après une croissance moyenne de 6% l'an depuis 2006. Elle passe de 34,2 M€ en 2009 à 32,8 M€ en 2010, soit une baisse de 1,4 M€ (-3,9%).

L'enveloppe départementale en faveur de **RMI/RSA** croît fortement en 2010 : +13,4% à 56,4 M€ (49,7 M€ en 2009). Cette évolution se justifie principalement par une hausse des bénéficiaires du fait d'un chômage élevé (9,7 % en moyenne annuelle dans l'Eure) et par l'impact de la mise en place du RSA en année pleine (au lieu de 6 mois en 2009).

Les autres dépenses liées à **l'action sociale** du Département progressent de 3,3%, atteignant 102 M€. Elles se composent des aides aux personnes âgées, personnes handicapées et de l'aide sociale à l'enfance.

Les dotations versées aux collègues se sont élevées à 8,2 M€ en 2010, en diminution de 2,6% par rapport à 2009 (8,4 M€).

La participation du Département au budget du **Service Départemental d'Incendie et de Secours** enregistre une augmentation de 0,8 M€ à 19,9 M€ sur l'exercice.

L'intervention du Département en matière de **transport scolaire** est quasi-stable en 2010 à 29,5 M€ (-0,5%).

Les subventions de fonctionnement aux organismes publics, associations et autres personnes de droit privé ont été attribuées pour 14,1 M€, un montant quasi-équivalent à celui de 2009 (14,2 M€). Parmi ces dépenses de subventions, les subventions versées aux associations et autres organismes de droit privé représentent 77% de la section, soit 10,9 M€ à fin 2010.

Les frais financiers à 5 M€ sont en hausse de 0,5 M€ en raison de la remontée des taux d'intérêts.

Les **dépenses exceptionnelles** demeurent très faibles : 0,3 M€ en 2010 contre 0,2 M€ en 2009.

Les **autres dépenses de fonctionnement** pour 6,1 M€ sont en retrait de 0,6 M€ par rapport à l'exercice précédent, soit -8,5%.

3.2 Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissements retraitées des mouvements neutres et du résultat antérieur s'établissent à 121,2 M€, avec une évolution de -28,8 M€ par rapport à l'exercice précédent.

OBJET	CA 2009	CA 2010	Evolution
Remboursement en capital de la dette	18 349 914,99	20 711 115,67	12,9%
Dépenses d'investissement (hors dette)	131 663 379,16	100 515 370,96	-23,7%
Etudes	2 460 197,34	2 543 104,06	3,4%
Acquisitions matériels	8 245 099,46	7 868 212,25	-4,6%
Subventions d'équipement	42 331 885,05	38 828 805,92	-8,3%
Travaux	73 765 437,31	44 701 430,37	-39,4%
Opérations pour compte de tiers	779 069,58	3 189 536,34	309,4%
Autres dépenses d'investissement	4 081 690,42	3 384 282,02	-17,1%
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	150 013 294,15	121 226 486,63	-19,2%

La répartition des dépenses d'investissements est la suivante :

- L'investissement direct représente 58,5 M€, soit 48% de la section investissement

Ce poste est composé des charges d'études (2,5 M€), des acquisitions de matériels ou immobilières (7,9 M€), des dépenses de travaux (44,7 M€) et autres dépenses d'investissement (3,4 M€).

L'ensemble de ces crédits enregistre un recul de 34% (88,6 M€ en 2009). Les dépenses d'investissement direct avaient en effet connu une croissance exceptionnelle en 2009 du fait du plan de relance de l'Etat qui s'est traduit par un doublement du produit du FCTVA.

En 2010, les paiements effectués par le Département au titre de l'investissement consacrés aux routes et collèges se chiffrent à 42 M€, soit 72% de l'investissement direct de l'année.

Les investissements sur le réseau routier départemental se sont élevés à 28,4 M€ contre 37 M€ en 2009. Ils ont principalement concerné :

- **les axes d'intérêt régional** pour 4,4 M€ (13,4 M€ en 2009), dont 3M€ pour la liaison Elbeuf-Pont de l'Arche-Vascoeuil et 0,8 M€ pour les opérations du contrat 276 avec la déviation de Pont-de-l'Arche et la déviation de Gisors,
- **les axes départementaux structurants** dont l'enveloppe a représenté 4,5 M€ est quasi-stable (4,2 M€ en 2009),
- **Les axes secondaires d'intérêt local** pour un coût de 2,2 M€ après 3,8 M€ en 2009,
- **Les dépenses de sécurité routière** sur le réseau départemental sont identiques à celles de 2009 (5,1 M€),
- **Le gros entretien et le renouvellement** gérés presque exclusivement par les agences routières ont pesé pour 12,3 M€ contre 10,8 M€ en 2009.

Les investissements dans les collèges ont reflué de 55% passant de 35 M€ en 2009 à 16 M€ en 2010. Le décalage de deux grosses opérations : la reconstruction du collège de Fleury sur Andelle (procédure d'expropriation et fouilles archéologiques) et la réhabilitation du collège de Verneuil sur Avre (annulation de l'appel d'offre) sont à l'origine de la baisse.

- L'investissement indirect atteint une quote-part de 35% des dépenses d'investissement

L'investissement transféré est ressorti à 42 M€, une baisse de 1,1 M€ par rapport à 2009. Les opérations pour le compte de tiers se sont élevées à 3,2 M€ (0,8 M€ sur 2009). Elles représentent 3% des dépenses d'investissement.

Les diverses créances se sont élevées à 3,2 M€, dont 2,5 M€ consenti à Eure Habitat au titre d'avance de trésorerie.

- Les dépenses financières représentent (17%) des dépenses d'investissement

Il s'agit du montant décaissé au titre du remboursement en capital de la dette. Il s'est élevé à 20,7 M€ en 2010.

4- LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT SUR L'EXERCICE

Les indicateurs financiers ressortent à un niveau confortable traduisant la solidité budgétaire du Département ainsi que sa forte capacité à autofinancer ses investissements. En 2010 le ratio de couverture des investissements par des ressources propres s'est élevé à 80,8% après 46,8% en 2009. Ce constat est le résultat combiné d'une maîtrise des charges de fonctionnement et d'une politique d'investissement raisonnée.

L'analyse des indicateurs de gestion que nous vous proposons dans le tableau ci-après fait état :

- d'une forte progression de 31% de **l'épargne de gestion** en 2010 pour s'établir à 85,6 M€ contre 65 M€ en 2009.
- d'une **épargne brute** après intégration des résultats financiers et exceptionnels en augmentation de 19,5 M€ par rapport à 2009 pour se situer à 81,2 M€ à fin 2010. Cette hausse résulte de l'augmentation deux fois plus importante des recettes réelles fonctionnement face aux dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers). **Le taux d'épargne brute** passe de 14% à 17% entre 2009 et 2010.
- d'une **épargne nette** en croissance de 17,1M€ pour atteindre 60,5 M€ destinée à l'autofinancement des opérations d'investissement.

OBJET	CA 2009	CA 2010	Evolution
Recettes courantes de fonctionnement	439 969 830,52	469 437 060,47	6,7%
Dépenses courantes de fonctionnement	374 553 135,84	383 831 317,72	2,5%
Epargne de gestion	65 416 694,68	85 605 742,75	30,9%
Solde financier	-4 291 826,11	-4 927 075,54	14,8%
Solde exceptionnel	618 100,84	548 520,84	-11,3%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	440 946 749,11	470 356 193,83	6,7%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	379 203 779,70	389 129 005,78	2,6%
Epargne brute (Capacité d'Autofinancement)	61 742 969,41	81 227 188,05	31,6%
Remboursement en capital de la dette	18 349 914,99	20 711 115,67	12,9%
Epargne nette	43 393 054,42	60 516 072,38	39,5%
Recettes définitives d'investissement (FCTVA...)	27 783 602,00	17 932 573,00	-35,5%
CAF corrigée (Critère d'équilibre réel)	71 176 656,42	78 448 645,38	10,2%
Autres recettes d'investissement (subventions...)	13 282 419,92	13 827 878,75	4,1%
Capacité de financement des investissements	102 808 991,33	112 987 639,80	9,9%

Le tableau suivant met en perspective la performance budgétaire du département de l'Eure en 2010 par rapport à la moyenne des départements de sa strate démographique³ (source : Assemblée des Départements de France).

³ de 500 000 à 999 999 habitants

Analyse comparative du département de l'Eure	Département de l'Eure	Départements de sa strate démographique
Epargne brute (% recettes de fonctionnement)	17,3%	13,1%
Charges de personnel (% recettes de fonctionnement)	16,0%	16,2%
Charges financières (% des recettes de fonctionnement)	1,0%	1,3%
Solde de financement après investissement (% recettes totales)	2,5%	-4,1%

5- LA DETTE DU DEPARTEMENT

	31/12/2009	31/12/2010	Evolution
Encours de dette en millions d'euros	269,78	253,85	-15,93
<i>Dette/Nombre d'habitant en euros</i>	464	429	-35
<i>Dette/Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) en pourcentage</i>	61,2	54	-7,2
<i>Capacité de désendettement en années</i>	4,37	3,13	-1,24

L'endettement du Département s'élève à 253,9 M€ au 31 décembre 2010, soit une capacité de désendettement de 3,13 ans (en amélioration par rapport à 2010).

Le ratio dette sur recettes réelles de fonctionnement passe de 61,2% fin 2009 à 54% fin 2010. L'endettement par habitant est de 429 €, soit un niveau inférieur à celui de la strate du Département (475 €).

La diminution de la dette de 15,9 M€ s'analyse comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	
Endettement à l'ouverture	269,78
Epargne brute	-81,22
Dépenses d'investissement (hors dette)	100,52
Recettes d'investissement	-31,76
Variation du fonds de roulement	-3,5
Endettement à la clôture	253,85

Le département a réalisé de nouveaux emprunts pour 4,8 M€ et a remboursé 20,7 M€ en capital de la dette, portant ainsi l'endettement à 253,85 M€. Cet encours se décompose à 80% en emprunts classiques pour 202,85 M€ (dont 47,2% à taux fixes et 52,8 % à taux variables) et à 20% en Ouverture de Crédit Long Terme (OCLT) pour un volume de 51 M€.

En 2010, la dette long terme de Département est notée Aa2 par l'agence Moody's, assortie d'une perspective stable.

ANNEXE 7
Synthèse du Compte administratif 2011

1 – LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2011

L'assemblée départementale a examiné le 27 juin 2012 le compte administratif 2011 au regard des dispositions de la réglementation comptable M52.

Le résultat global cumulé dégagé sur l'exercice budgétaire est en excédent de 6,38 M€. Les principales composantes du résultat sont les suivantes :

- les dépenses totales de l'exercice s'élèvent à **644,41 M€**, dont 439,78 M€ pour le fonctionnement et 204,62 M€ pour l'investissement, soit respectivement 68% et 32% des dépenses,
- les recettes totales s'élèvent à **653,1 M€**, dont 492,83 M€ de recettes de fonctionnement (75%) et 160,26 M€ de recettes d'investissement (25%),
- le solde reste à réaliser constaté à la clôture de l'exercice est de – **2,31 M€**.

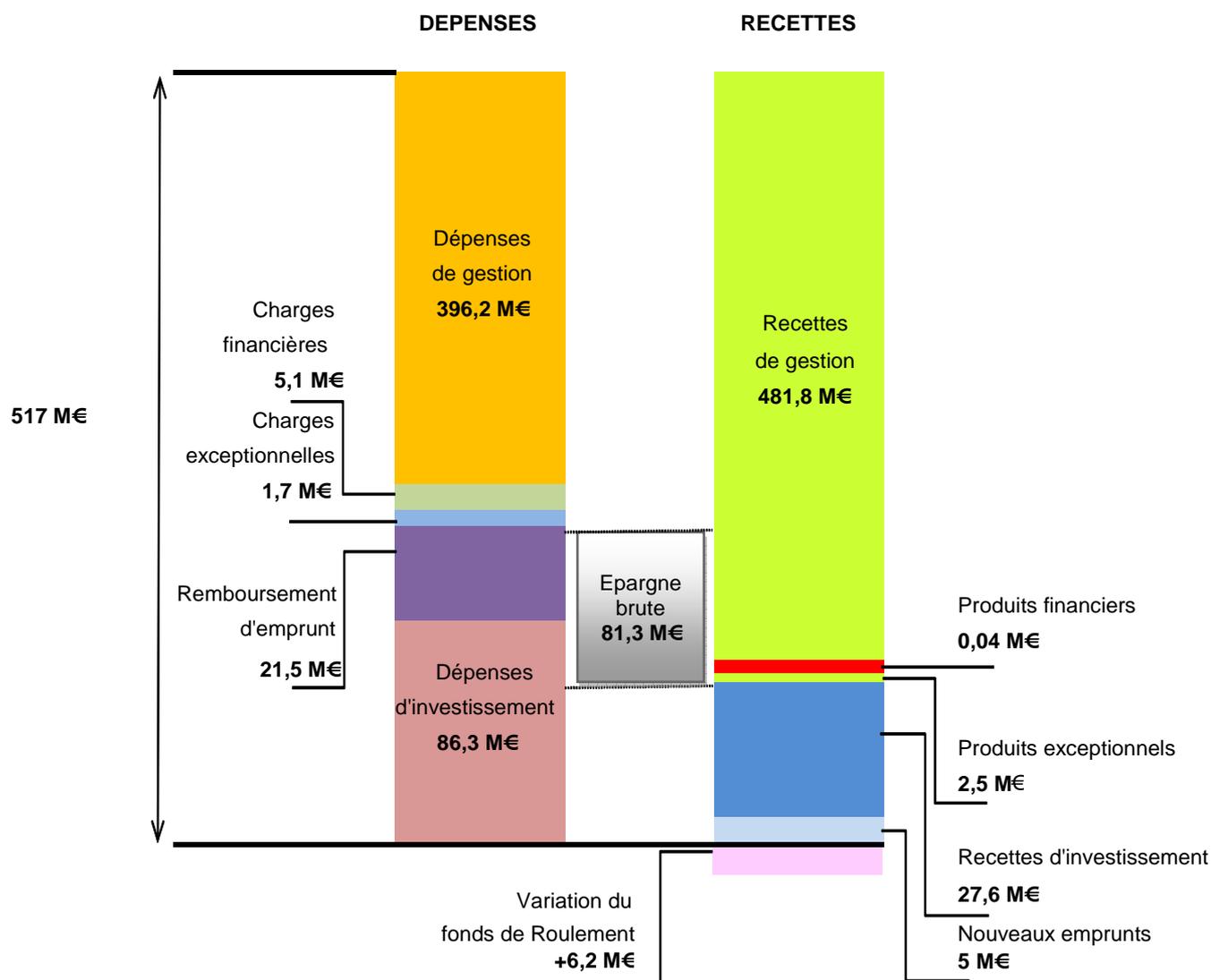
OBJET	Investissement	Fonctionnement	Totaux
A) RECETTES	160 260 227,37	490 322 943,03	650 583 170,40
Recettes réelles	63 793 141,41	484 341 238,07	548 134 379,48
Recettes d'ordre	43 195 331,85	5 981 704,96	49 177 036,81
Affectation (1068)	53 271 754,11		53 271 754,11
B) DEPENSES	151 354 360,91	439 785 244,03	591 139 604,94
Dépenses réelles	138 958 671,74	403 003 896,39	541 962 568,13
Dépenses d'ordre	12 395 689,17	36 781 347,64	49 177 036,81
C) RESULTAT DE L'EXERCICE (A-B)	8 905 866,46	50 537 699,00	59 443 565,46
D) RESULTATS ANTERIEURS	53 271 754,11	2 515 552,67	-50 756 201,44
Dépenses d'investissement (001)	53 271 754,11		
Recettes de fonctionnement (002)		2 515 552,67	
E) RESULTAT DE CLOTURE (C+D)	-44 365 887,65	53 053 251,67	8 687 364,02
F) SOLDE DES RESTES A REALISER	-2 305 891,40		-2 305 891,40
Dépenses	2 466 879,54		
Recettes	160 988,14		
G) RESULTAT CUMULE (E+F)	-46 671 779,05	53 053 251,67	6 381 472,62

Le résultat d'exécution de l'exercice 2011 est positif de 8,69 M€.

Compte tenu des dépenses engagées mais non mandatées de 2,47 M€ et des recettes non titrées qui s'élèvent à 0,16 M€, le solde reste à réaliser de l'exercice s'établit à -2,31 M€.

Dans ce contexte, le résultat global cumulé est excédentaire de 6,38 M€.

L'EQUILIBRE GENERAL DU CA 2011



Cette présentation synthétique du budget principal du département de l'Eure permet d'avoir une vision générale de l'équilibre budgétaire 2011 et des montants consacrés à chaque grande catégorie de poste du budget (dépenses et recettes de gestion, dépenses et recettes financières, dépenses et recettes exceptionnelles, dépenses et recettes d'investissement, ...).

Le financement de l'investissement en 2011 a été assuré par l'épargne brute à hauteur de 81,3 M€, des recettes d'investissement à hauteur de 27,6 M€, et de nouveaux emprunts pour 5 M€.

Le fonds de roulement est positif en fin d'année à hauteur de 6,2 M€.

2- LES RECETTES DE L'EXERCICE

Toutes sections budgétaires confondues, hors emprunt et hors mouvements neutres et d'ordre, le total des réalisations de l'année 2011 en recettes réelles s'élève à 511,8 M€ contre 502,1 M€ en 2010. La répartition des recettes de l'exercice en 3 grandes masses est la suivante :

- les recettes fiscales atteignent 305,3 M€, contre 304,7 M€ en 2010, portées par la forte croissance des produits des droits de mutations à titre onéreux (+19,3%) et de la fiscalité transférée (+24,6%),
- les dotations de l'Etat atteignent 163,1 M€, soit une hausse de 3,7 M€ par rapport à l'exercice 2010 (159,4 M€),
- les autres recettes en 2011 atteignent 43,4 M€, soit un niveau supérieur à celui de 2010 (38 M€).

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

L'analyse de l'évolution des recettes de fonctionnement est perturbée en 2011 par l'évolution du panier fiscal des départements. En effet, la réforme de la taxe professionnelle a substitué en 2011, à des recettes de fiscalité directe, des dotations et des recettes de fiscalité indirecte pour une part importante.

Afin de définir un périmètre d'analyse constant, nous avons réintégré dans la partie « fiscalité » les éléments de fiscalité transférée en 2011. La dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP) est intégrée dans la rubrique « dotation de l'Etat ». Ainsi, le tableau suivant illustre les évolutions des différentes composantes de recettes réelles de fonctionnement.

OBJET	CA 2010	CA 2011	Evolution
Impôts directs locaux (TFPB, CVAE, IFER)	175 073 238,00	150 540 236,00	-14,0%
Fiscalité transférée (TSCA et TIPP)	72 005 680,22	89 712 809,96	24,6%
Autres Impôts et taxes (Taxe électricité, TA)	9 580 157,93	7 627 547,28	-20,4%
Fiscalité immobilière (DMTO)	48 085 585,86	57 382 018,55	19,3%
Ss-total fiscalité	304 744 662,01	305 262 611,79	0,2%
Nouvelle péréquation (DMTO, CVAE)		5 494 675,00	
Dotations de l'Etat (DGF, DGD)	110 070 907,00	110 743 692,00	0,6%
Allocations compensatrices	10 166 182,00	10 033 870,00	-1,3%
DCRTP		7 793 001,00	
Dotations liées à l'action sociale (APA, RSA,...)	21 244 603,51	21 068 306,10	-0,8%
Ss-total dotations de l'Etat	141 481 692,51	149 638 869,10	5,8%
Autres participations et subventions	5 944 912,50	4 717 336,01	-20,6%
Produits des services, du domaine et ventes	2 868 124,79	1 293 615,18	-54,9%
Autres produits de gestion courante	13 967 153,07	14 842 640,06	6,3%
Atténuations de charges	430 515,59	536 477,31	24,6%
Recettes courantes de fonctionnement	469 437 060,47	481 786 224,45	2,6%
Produits financiers	44 044,10	41 017,76	-6,9%
Produits exceptionnels	875 089,26	2 513 995,86	187,3%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	470 356 193,83	484 341 238,07	3,0%

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 484,3 M€, elles sont en augmentation de 3% par rapport à 2010, du fait de l'accroissement des recettes fiscales (+2,7%).

La composition du panier de recettes de fonctionnement du Département en 2011

Les produits de la **fiscalité directe** s'inscrivent en baisse de 14% à 150,5 M€, impactés par la nouvelle réallocation du panier fiscal du Département. Après mise en équivalence, les recettes de la fiscalité directe du Département ressortent en hausse de 1,5% à 178,3M€ contre 175,7 M€ (à périmètre constant).

A partir de 2011, les contributions directes correspondent à la taxe foncière sur les propriétés bâties, à la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et aux impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER).

Le produit de la taxe foncière (TF) s'est élevé à 92 M€ contre 59,6 M€. En 2011, première année de la mise en place intégrale de la réforme de la TP, le Département a récupéré la part régionale de la TF (29,7 M€). Par ailleurs, une dynamique de cette recette a été assurée par la progression des bases fiscales de 4,53% liée à la revalorisation annuelle décidée en loi de Finances et à la progression physique des bases fiscales.

La CVAE touchée par le département en 2011 est de 51,6 M€. C'est la première année que le Département touche cet impôt.

En compensation de la suppression de TP, le Département a été attributaire de nouvelles ressources, il s'agit :

- de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour un montant de 7,8 M€ et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) pour 6 M€,
- de parts complémentaires de taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) et des droits de mutations à titre onéreux (DMTO) qui représentent respectivement 16,1 M€ et 3 M€.

Les rôles supplémentaires ont fortement chuté (-69,7%) dans la mesure où ils étaient principalement alimentés par la dynamique de la TP.

En termes de **fiscalité indirecte ou transférée**, le montant global perçu au titre de l'exercice a crû de 15,7 M€ et s'établit à 97,3 M€ avec une évolution contrastée de ces composantes :

- la composante principale de fiscalité transférée (TSCA et TIPP) est en hausse de 25% à 89,7 M€ (72 M€ de 2010), dont 15 M€ de compensation liée à la suppression de la TP,
- la seconde source de revenu de fiscalité indirecte composée de la taxe d'électricité et de la taxe d'aménagement est en retrait de 20,4% pour s'établir 7,6 M€ (9,6 M€ en 2010).

Le produit de la **fiscalité immobilière** (DMTO) est resté bien orienté, en hausse de 19,3% à 57,4 M€.

Les dotations versées par l'Etat connaissent une évolution favorable de 5,8% à 149,6 M€ (141,5 M€ en 2010). La hausse est essentiellement due à l'attribution de la nouvelle dotation (DCRTP) pour un montant de 7,8 M€.

Les autres produits de fonctionnement se situent à 23,9 M€, en baisse de 0,7% par rapport à 2010. Ils se composent pour 14,8 M€ de recettes liées à l'action sociale (participation à l'hébergement, recouvrement sur bénéficiaires, remboursements de la part d'autres départements, de la CAF, de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et des recouvrements des indus RMI/RSA). Ce poste enregistre une croissance de 6,27% par rapport à 2010.

Les 9,1 M€ restants proviennent pour l'essentiel des droits de voirie, des droits d'entrée au domaine d'Harcourt, de la participation des familles au titre de la restauration et de l'hébergement scolaires.

2.2 Les recettes réelles d'investissement

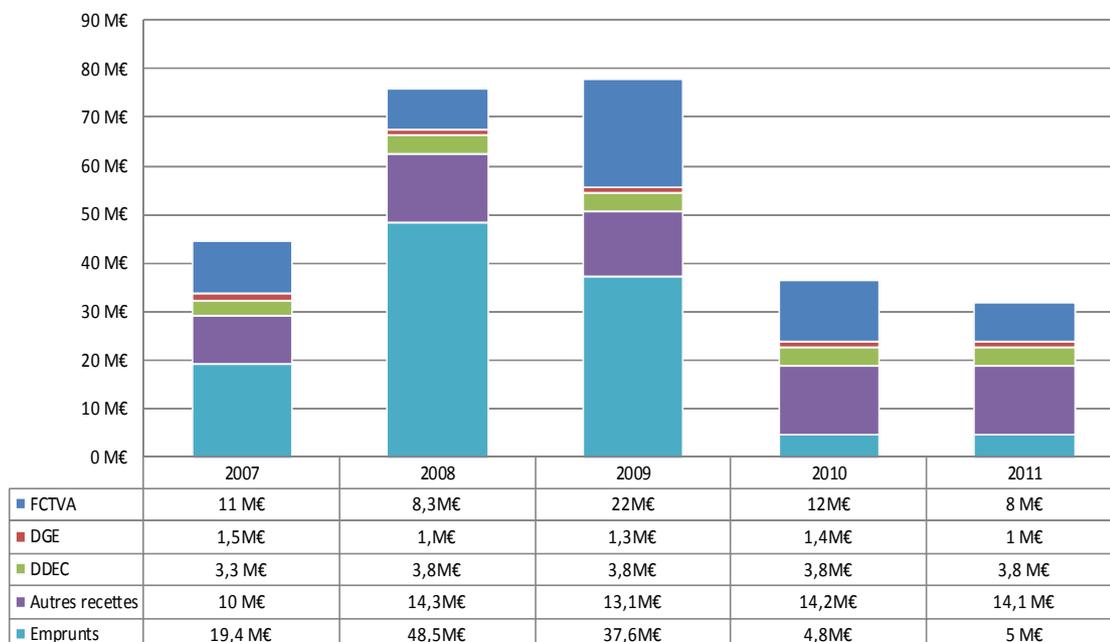
Elles ont représenté 32,6 M€ en 2011, en retrait de 3,9 M€ comparées à 2010. Les dotations attribuées par l'Etat ont représenté 13,5 M€, en recul de 4,4 M€ par rapport au précédent exercice. La chute du **fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**, soit 8 M€ au lieu de 12 M€ l'an passé, et le fléchissement de la **dotations globale d'équipement (DGE)** en sont les raisons principales.

La **dotations départementale d'équipement des collèges (DDEC)** est identique à 2010 (3,7 M€), son montant ayant été gelé en valeur par la loi de finances 2011.

Les **subventions et participations** reçues se sont chiffrées à 14,1 M€ (13,8 M€ en 2010), parmi lesquelles 11,2 M€ proviennent des tiers (Etat, Région, Communes, ...) et 2,57 M€ des avances et remboursement de prêts.

Le maintien de la capacité d'autofinancement du Département à un niveau élevé s'est traduit par un faible volume de financement par **emprunt** : 5 M€ contre 4,8 M€ en 2010.

Evolution des recettes réelles d'investissement



3- LES DEPENSES DE L'EXERCICE

Toutes sections budgétaires confondues, le total des réalisations de l'année 2011 en dépenses réelles s'élèvent à 510,7 M€. Les principales dépenses du département proviennent des compétences obligatoires qu'il exerce, en particulier en matière d'action sociale, d'enseignement (collèges) et d'infrastructures routières.

3.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exerce s'élèvent à 403 M€, contre 389,1 M€ en 2010, représentant une augmentation de 3,6 %. Elles se composent des charges à caractère général (8%), des charges de personnel (20%), des dépenses sociales liées à l'APA et au RSA (23%), des intérêts des emprunts (1%), des autres charges courantes constituées principalement de participations, subventions et de dépenses liées à l'action sociale (hébergement, allocations...) (47%).

OBJET	CA 2010	CA 2011	Evolution
Charges à caractère général	33 941 393,39	33 488 663,44	-1,3%
Charges de personnel	80 351 713,46	81 338 635,20	1,2%
Atténuations des produits	621 824,89	785 769,00	26,4%
APA	32 842 677,08	32 031 555,18	-2,5%
RSA	56 362 428,03	58 563 029,69	3,9%
Autres charges de gestion courante, dont	179 711 280,87	190 018 988,20	5,7%
Action sociale (PA, PH, ASE)	101 973 893,64	104 340 415,27	2,3%
Dotations collèges	8 188 063,82	8 405 638,29	2,7%
SDIS	19 861 984,00	20 415 233,00	2,8%
Transport scolaire	29 468 830,51	29 719 967,12	0,9%
Haut débit		7 539 458,15	
Subventions	14 088 666,50	14 409 333,77	2,3%
Divers	6 129 842,40	5 188 942,60	-15,3%
Dépenses courantes de fonctionnement	383 831 317,72	396 226 640,71	3,2%
Frais financiers	4 971 119,64	5 117 870,34	3,0%
Charges exceptionnelles	326 568,42	1 659 385,34	408,1%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	389 129 005,78	403 003 896,39	3,6%

L'analyse des différents postes de dépenses de fonctionnement permet de mettre en évidence les tendances générales ci-après.

Les charges à caractère général s'établissent en 2011 à 33,4 M€ contre 33,9 M€ en 2010, soit un repli de 1,3%. Elles représentent les dépenses récurrentes liées au fonctionnement quotidien du département. Les grands postes de charges générales sont l'énergie et l'entretien courant des bâtiments.

L'augmentation des **charges de personnel** reste limitée à +1,2% (81,3 M€), avec une plus forte évolution de la masse salariale des assistants familiaux (+4,5%), en raison de la revalorisation du SMIC. Le ratio personnel/dépenses de fonctionnement s'établit à 20% en amélioration de près 1 point par rapport à 2010.

Les **atténuations de produits** enregistrent les reversements conventionnels de fiscalité, à savoir pour le département la taxe CAUE. En 2011, ce reversement représente 0,78 M€ contre 0,6 M€ en 2010 et suit l'évolution de la recette perçue.

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) poursuit sa réduction (-2,5% à 32 M€). Cette diminution s'explique principalement par un nombre moins important d'heures réalisées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Les crédits 2011 en faveur du **RSA** se montent à 32 M€, un retrait de 0,8 M€ par rapport à l'exercice passé. Toutefois, l'ensemble des dépenses liées à l'insertion progressent de 5,9% à 61,5 M€ du fait de la régularisation exceptionnelle sur les crédits alloués à l'aide personnalisée de retour à l'emploi (+1 M€).

Les concours du Département en faveur de **l'action sociale** ont augmenté de 2,3% en 2011. Cet accroissement provient d'une part de la hausse des dépenses en faveur des personnes handicapées (48,1 M€ en 2011 contre 46,9 M€ un plus tôt) et d'autre part, de l'augmentation du nombre d'enfants placés (791 en 2011 contre 773 en 2010).

Les **dotations versées aux collèges** progressent de 2,7%, retrouvant leurs niveaux de 2009 (8,4 M€).

Les participations au **service départemental d'incendie et de secours** ont été enregistrées pour 20,4 M€, soit une progression de 3% comparé à 2010.

Le coût de la participation au budget **transport** s'est élevé à 29,7 M€, en légère hausse comparé à 2010 (29,5 M€).

L'écriture d'équilibre du budget annexe **Haut Débit** s'élève à 7,5 M€.

Les crédits consacrés aux **subventions** des organismes publics, associations et autres personnes de droit privé ont été majorés de 0,3 M€ pour atteindre 14,4 M€. Le principal facteur explicatif de cette évolution est la hausse des subventions versées aux associations et organismes de droit de privé (11,2 M€ contre 10,9 M€ en 2010).

Les **charges financières** progressent de 2% en 2011 avec un ratio charges financières/dépenses de fonctionnement limité à 1,3%. Les mandatements en valeur se montent à 5,1 M€ contre 5 M€ en 2011, une évolution principalement due la remontée des taux courts. De janvier à octobre 2011, l'indice de référence du marché interbancaire, l'Euribor 3 Mois a crû de 0,60%.

Les **charges exceptionnelles** passent de 0,3 M€ en 2010 à 1,6 M€. Ces dépenses enregistrent en 2011 une annulation exceptionnelle de titres concernant le dispositif APRE (1 M€).

Les **charges diverses** de fonctionnement diminuent de 0,9 M€ par rapport à l'exercice précédent : elles sont de 5,2 M€ en 2011.

3.2 Les dépenses d'investissement

En 2011, les dépenses réelles d'investissement, hors mouvements neutres et résultat antérieur, s'élèvent au total à 107,7 M€, un niveau inférieur à celui de 2010 (121,2 M€).

OBJET	CA 2010	CA 2011	Evolution
Remboursement en capital de la dette	20 711 115,67	21 460 427,36	3,6%
Dépenses d'investissement (hors dette)	100 515 370,96	86 262 964,30	-14,2%
Etudes	2 543 104,06	3 116 835,29	22,6%
Acquisitions matériels	7 868 212,25	5 450 325,17	-30,7%
Subventions d'équipement	38 828 805,92	41 150 803,43	6,0%
Travaux	44 701 430,37	34 413 009,20	-23,0%
Opérations pour compte de tiers	3 189 536,34	1 212 073,18	-62,0%
Autres dépenses d'investissement	3 384 282,02	919 918,03	-72,8%
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	121 226 486,63	107 723 391,66	-11,1%

- **En 2011, 43,9 M€ ont été consacrés à l'investissement direct, soit 41% des dépenses d'investissement.**

Les dépenses d'investissement sont en baisse en 2011 (43,9 M€ contre 58,5 M€ en 2010). Ce repli s'explique par un ajustement du volume des investissements dans un contexte de gel des dotations de l'Etat et des dépenses sociales en hausse du fait de la crise.

En 2011, les dépenses dédiées aux travaux ont enregistré la plus forte baisse, passant de 44,7 M€ en 2010 à 34,4 M€.

Les investissements sur le réseau routier départemental se sont élevés à 30,6 M€ contre 28,4 M€ en 2010, soit +7,7%. Ces investissements se répartissent comme suit :

- **Les axes d'intérêt régional** ont mobilisé 10,3 M€ contre 4,4 M€ en 2010, dont 8,2 M€ consacrés à la modernisation des infrastructures routières. On peut relever les dépenses liées à la déviation de Gisors (7 M€) et à la déviation de Pont-de-l'Arche - Les Damps (1 M€). La liaison Elbeuf-Pont de l'Arche-Vascoeuil a engendré des dépenses à hauteur de 0,8 M€,
- **Les axes départementaux structurants** ont représenté une dépense de 5,2 M€ contre 4,5 M€ en 2010,
- **Les axes secondaires d'intérêt local** ont fait l'objet de travaux à hauteur de 2,5 M€ contre 2,1 M€ en 2010,
- **Les opérations de sécurité routière** ont été réalisées à hauteur de 3,4 M€ contre 5,1 M€ en 2010,
- **Le gros entretien et le renouvellement** gérés presque exclusivement par les agences routières représentent une dépense de 9,2 M€ contre 12,3 M€ en 2010.

Les investissements dans les collèges représentent en 2011 une dépense globale de 7,2 M€ contre 16 M€ en 2010.

Parmi les réalisations de l'exercice, on relève notamment les travaux dans le collège Marie Curie de Bernay (2 M€) et le collège de Conches-en-Ouche (1 M€). Par ailleurs, une somme de plus d'un million d'euros a été consacrée à des travaux d'amélioration dans divers collèges du département.

- **Les investissements transférés représentent 42,4 M€ (42 M€ en 2010), soit un peu plus de 39% des dépenses totales d'investissement**

Il s'agit de subventions versées aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, ainsi qu'à d'autres tiers, publics (Etat, établissements publics) ou privés (associations, particuliers, entreprises), pour participer au financement de leurs équipements.

La répartition par type de bénéficiaires est la suivante : 23,4 M€ pour les communes et leurs groupements, 0,1 M€ pour l'Etat, 8,5 M€ pour les autres bénéficiaires publics, 8,2 M€ pour les

bénéficiaires privés et 0,7 M€ pour les établissements scolaires dans le cadre de leur équipement. Sont également comptabilisées dans cette rubrique les dépenses réalisées sous mandat pour le compte de tiers (1,2 M€).

- **Les dépenses financières soit 20% des dépenses d'investissement sont très bien maîtrisées**
Elles concernent les opérations de remboursement de la dette directe pour 21,5 M€ (dont 5,6 M€ au titre des emprunts revolving).

4- LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT SUR L'EXERCICE

La situation financière du Département reste solide en 2011 avec un taux d'épargne brut élevé (16,8%) et un taux de couverture des investissements confortable (94,2% hors dette). Cette performance est réalisée grâce à la bonne qualité de pilotage budgétaire.

L'épargne de gestion s'établit en 2011 à 85,5 M€ quasiment au niveau de 2010 (85,6 M€),

L'épargne brute sous l'effet d'une augmentation des recettes réelles de fonctionnement de 3% et d'une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de 3,6%, est en très légère progression pour se situer au 31 décembre 2011, à 81,3 M€ contre 81,2 M€ en 2010,

L'épargne nette obtenue après déduction du remboursement de l'annuité de la dette en capital s'élève à 59,9 M€, contre 60,5 M€ en 2010.

OBJET	CA 2010	CA 2011	Evolution
Recettes courantes de fonctionnement	469 437 060,47	481 786 224,45	2,6%
Dépenses courantes de fonctionnement	383 831 317,72	396 226 640,71	3,2%
Epargne de gestion	85 605 742,75	85 559 583,74	-0,1%
Solde financier	-4 927 075,54	-5 076 852,58	3,0%
Solde exceptionnel	548 520,84	854 610,52	55,8%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	470 356 193,83	484 341 238,07	3,0%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	389 129 005,78	403 003 896,39	3,6%
Epargne brute (Capacité d'Autofinancement)	81 227 188,05	81 337 341,68	0,1%
Remboursement en capital de la dette	20 711 115,67	21 460 427,36	3,6%
Epargne nette	60 516 072,38	59 876 914,32	-1,1%
Recettes définitives d'investissement (FCTVA...)	17 932 573,00	13 506 412,00	-24,7%
CAF corrigée (Critère d'équilibre réel)	78 448 645,38	73 383 326,32	-6,5%
Autres recettes d'investissement (subventions...)	13 827 878,75	14 051 449,33	1,6%
Capacité de financement des investissements	112 987 639,80	108 895 203,01	-3,6%

Le tableau ci-dessous, construit à partir des données 2011 de l'Assemblée des Départements de France (ADF), met en relief la qualité de gestion de l'Eure par rapport aux départements de sa strate démographique⁴.

Analyse comparative du département de l'Eure	Département de l'Eure	Départements de sa strate démographique
Epargne brute (% recettes de fonctionnement)	16,8%	10,4%
Charges de personnel (% recettes de fonctionnement)	15,9%	17,1%
Charges financières (% des recettes de fonctionnement)	1,0%	1,6%
Solde de financement après investissement (% recettes totales)	4,4%	-3,2%

¹ de 500 000 à 999 999 habitants

5- LA DETTE DU DÉPARTEMENT

	31/12/2010	31/12/2011	Evolution
Encours de dette en millions d'euros	253,85	237,4	-16,45
<i>Dette/Nombre d'habitant en euros</i>	429	411	-18
<i>Dette/Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) en pourcentage</i>	54	49	-5
<i>Capacité de désendettement en années</i>	3,13	2,92	-0,21

Au 31 décembre 2011, l'encours de dette du Département s'élève à 237,4 M€. Avec un ratio dette/RRF de 49%, une capacité de désendettement de 2,92 années et d'une dette par habitant de 411 €, l'endettement du Département demeure très modéré.

L'endettement du Département poursuit sa réduction en 2011, le désendettement s'est élevé à 16,5 M€ après 15,9 M€ en 2010.

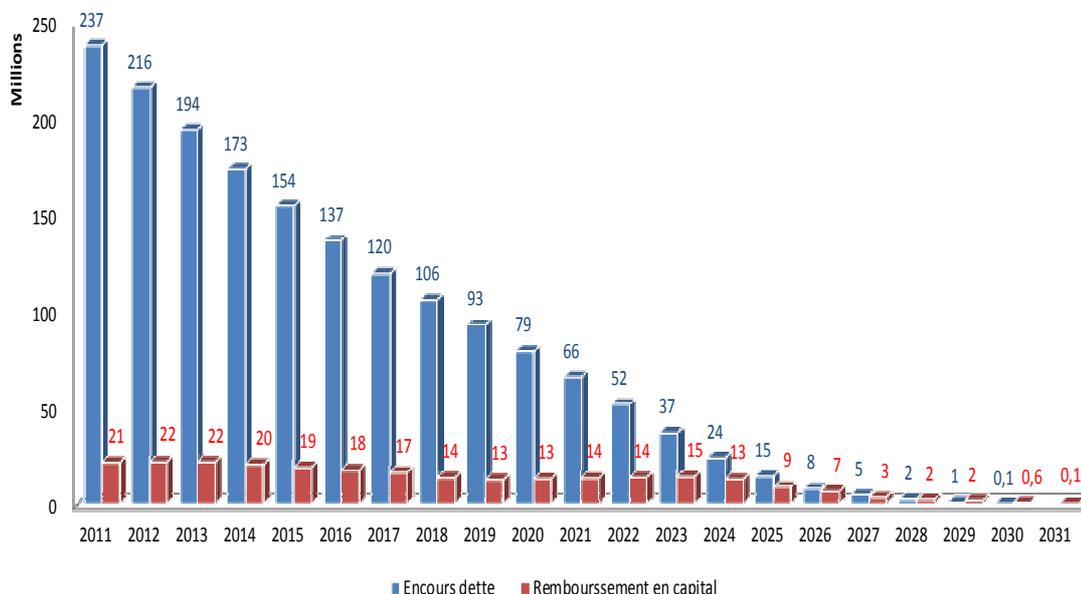
L'évolution de l'encours de dette sur l'exercice 2011 s'analyse comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	
Endettement à l'ouverture	269,78
Epargne brute	-81,22
Dépenses d'investissement (hors dette)	100,52
Recettes d'investissement	-31,76
Variation du fonds de roulement	-3,5
Endettement à la clôture	253,85

Concernant les opérations de gestion de la dette, le Département a remboursé 21,5 M€ en capital de la dette et a réalisé 5 M€ de nouveaux emprunts, d'où la variation négative de l'encours (-16,5 M€).

5.1 Profil de remboursement de la dette

L'échéancier annuel de remboursement de la dette du département est équilibré. Le bon lissage du profil des liquidités permet de conserver une bonne marge de manœuvre pour répartir les échéances futures et maintenir la linéarité du profil d'extinction de la dette.



5.2 Exposition aux risques de marché

La stratégie de gestion des risques du Département fait l'objet d'une délibération en session plénière dans laquelle sont définis les principes de recours aux financements externes et instruments de couvertures.

En matière de gestion de la dette, le Département privilégie une stratégie prudente et opportune par la souscription d'emprunts et outils de couvertures simples et compréhensibles.

Reprise dans la circulaire du 26 juin 2010, la charte Gissler classe le risque associé aux produits bancaires en fonction de leurs indices sous-jacents (de 1 à 5) et de leur structure (de A à E). Elle permet d'appréhender le risque sur les emprunts.

Selon cette charte, 98,6% de l'encours du Département de l'Eure présente un risque très faible et 1,4% présente un risque faible.

La répartition de l'encours de dette du Département selon cette nomenclature vous est présentée dans le graphique ci-après :

Risque faible		→ Risque élevé					
Hors cadres	Emprunt libellé en devise, indexé sur devise						
5	Ecart d'indices hors zone euro						
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est hors zone euro						
3	Ecart d'indices zone euro						
2	Indice inflation française, inflation zone euro ou écarts entre ces indices						
1	Indice zone euro	98,6%	1,4%				
		Taux fixe/variable Swap Fixe/variable Taux variable capé Tunnel	Barrière simple. Pas d'effet de levier	Swaption	Multiplicateur Jusqu'à 3 Jusqu'à 5 capé	Multiplicateur jusqu'à 5	Multiplicateur jusqu'à >5, Snowball
		A	B	C	D	E	Hors cadre

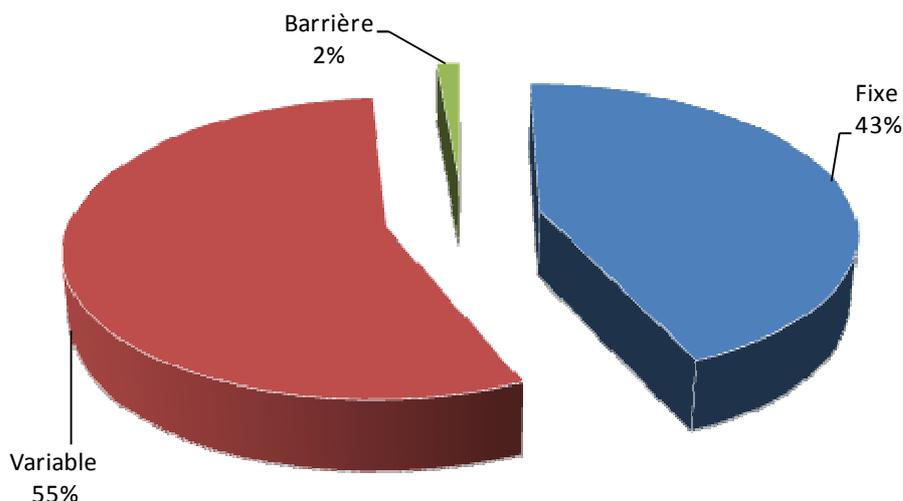
Les produits structurés, situés en zone B1, ne représentent que 1,4 % de l'encours. Il s'agit de taux fixes à barrière sans coefficient multiplicateur qui ne présentent pas d'autre risque que de basculer à taux variable si la barrière était franchie. Celle-ci est située à 5,50 % sur EURIBOR 3 mois, sachant que le plus haut enregistré sur cet indice est 5,39 % au 08 octobre 2008.

De par son positionnement sur des indices simples, moins volatiles, mais également la répartition optimale entre taux fixe et taux variable, l'encours de dette de l'Eure est diversifié et sécurisé.

Le taux moyen de la dette est de 2,06% en 2011 contre 3,17% pour l'ensemble des Départements (source : Finance Active).

La ventilation par taux de l'encours de dette au 31 décembre 2011 après prise en compte des instruments dérivés (swap vanille) se présente comme suit :

Type de taux	Encours en millions d'€	Risque Gissler
Fixe	102,9	1A
Variable	131,2	1A
Barrière	3,3	1B



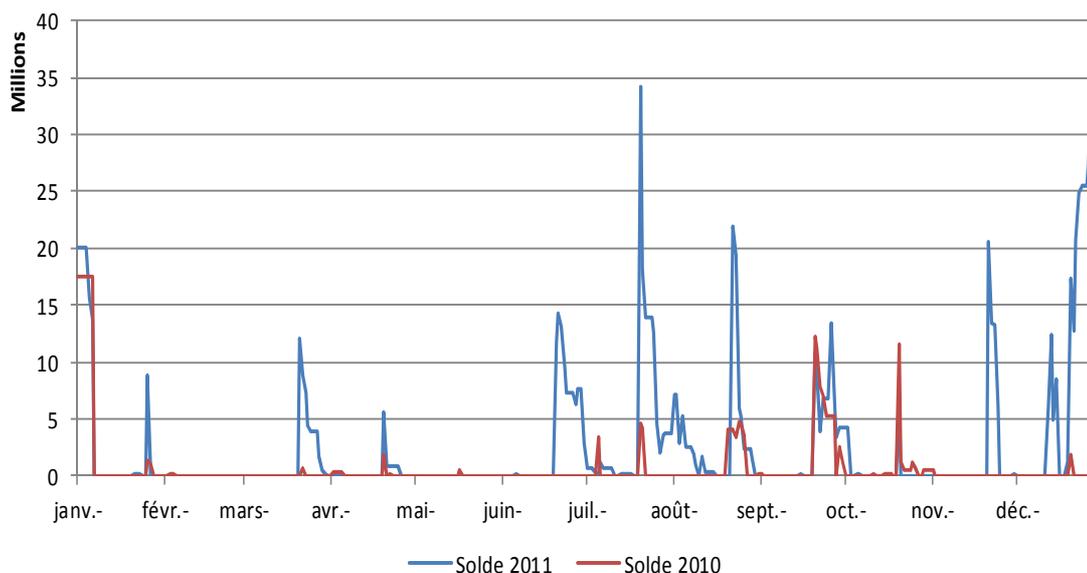
L'encours à barrière est composé de deux emprunts à taux fixe dont le franchissement de la barrière conduit à payer un taux variable zone euro.

5.3 Gestion de la trésorerie

La stratégie de gestion de trésorerie du Département de l'Eure consiste à minimiser l'impact des excédents de trésorerie sur son coût de financement. Pour cela, une délibération de l'assemblée départementale autorise l'ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 M€.

L'ajustement du niveau de la ligne de trésorerie au besoin anticipé à court terme a conduit à la contractualisation d'une ligne de 50 M€ en 2011 auquel s'ajoute des emprunts revolving dont le plafond mobilisable s'élève à 31 M€ au 1^{er} janvier 2012.

Le schéma ci-dessous retrace l'historique du solde journalier de trésorerie du département de l'Eure :



ANNEXE 8
Synthèse du Budget primitif 2012

1 – L’EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2012

Le budget primitif 2012 est équilibré en dépenses et en recettes à 561,4 M€ contre 548,1 M€ au budget primitif 2011.

La répartition des recettes du budget 2012 est la suivante :

- les recettes réelles de fonctionnement se montent à 472,4 M€, soit un niveau supérieur à 2011 (458,5 M€),
- les recettes réelles d’investissement (88,9 M€) sont en diminution de 0,7% (89,7 M€ en 2011).

En dépenses, le budget 2012 se caractérise par :

- des dépenses réelles de fonctionnement pour un montant de 417,1 M€, en hausse de 3,5% par rapport à 2011 (403,2 M€),
- des dépenses réelles d’investissement inscrites pour 144,3 M€ contre 144,9 M€ en 2011.

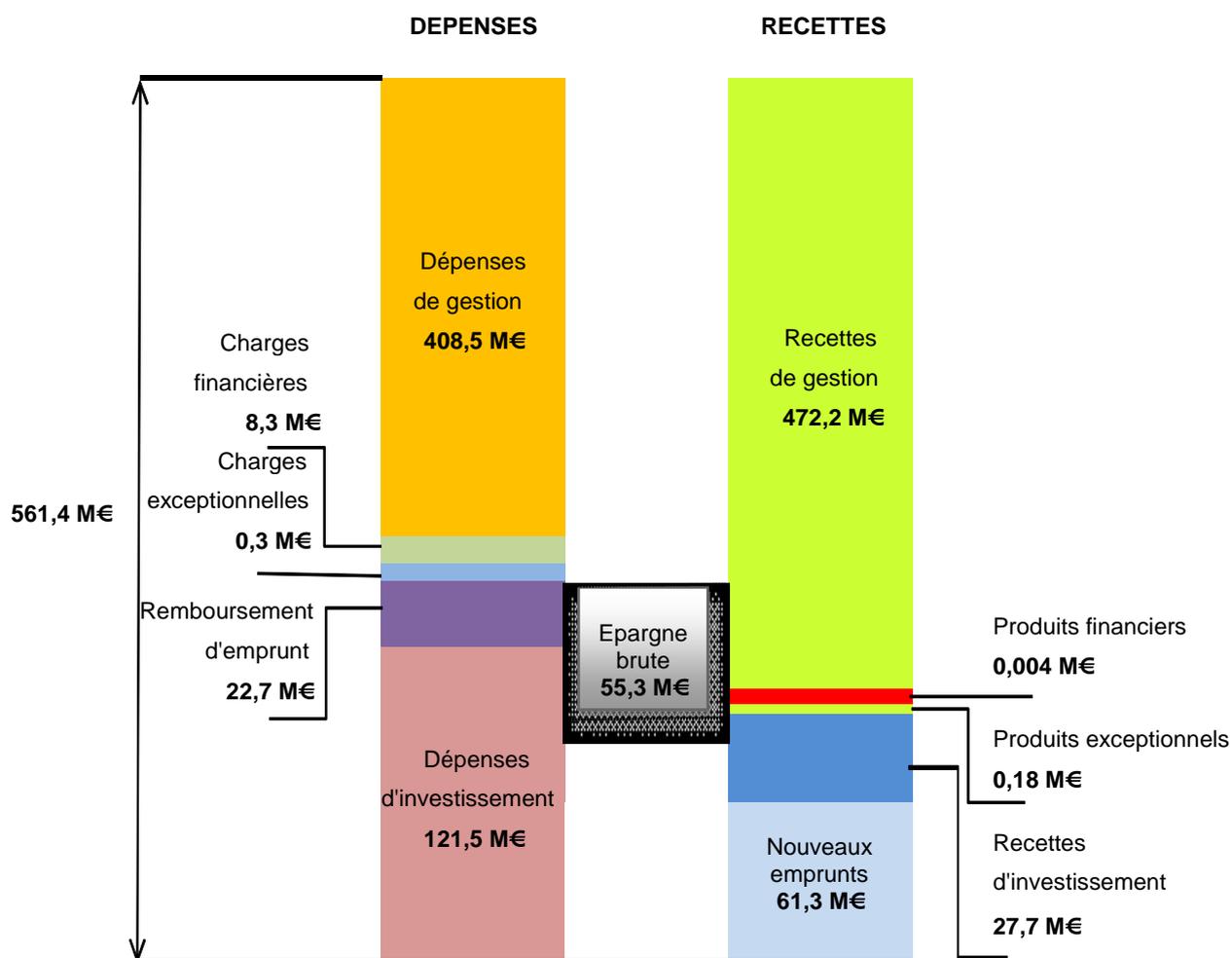
Le tableau suivant détaille l’équilibre budgétaire 2012 en distinguant les opérations réelles et les opérations d’ordre.

OBJET	BP 2011	BP 2012	Evolution
Fonctionnement	463 887 282,84	477 557 066,00	2,9%
<i>opérations réelles</i>	<i>403 177 800</i>	<i>417 094 355</i>	<i>3,5%</i>
<i>opérations d'ordre</i>	<i>60 709 483</i>	<i>60 462 711</i>	<i>-0,4%</i>
Investissement	233 743 879,31	212 760 935,00	-9,0%
<i>opérations réelles</i>	<i>144 906 423</i>	<i>144 271 128</i>	<i>-0,4%</i>
<i>Mouvements neutres</i>	<i>60 000 000</i>	<i>50 000 000</i>	<i>-16,7%</i>
<i>opérations d'ordre</i>	<i>28 837 456</i>	<i>18 489 807</i>	<i>-35,9%</i>
TOTAL DEPENSES	697 631 162,15	690 318 001,00	-1,0%
<i>opérations réelles et mixtes</i>	<i>608 084 223</i>	<i>611 365 483</i>	<i>0,5%</i>
<i>opérations d'ordre</i>	<i>89 546 939</i>	<i>78 952 518</i>	<i>-11,8%</i>
Fonctionnement	463 887 282,84	477 557 066,00	2,9%
<i>opérations réelles</i>	<i>458 521 327</i>	<i>472 436 259</i>	<i>3,0%</i>
<i>opérations d'ordre</i>	<i>5 365 956</i>	<i>5 120 807</i>	<i>-4,6%</i>
Investissement	233 743 879,31	212 760 935,00	-9,0%
<i>opérations réelles</i>	<i>89 562 896</i>	<i>88 929 224</i>	<i>-0,7%</i>
<i>Mouvements neutres</i>	<i>60 000 000</i>	<i>50 000 000</i>	<i>-16,7%</i>
<i>opérations d'ordre</i>	<i>84 180 983</i>	<i>73 831 711</i>	<i>-12,3%</i>
TOTAL RECETTES	697 631 162,15	690 318 001,00	-1,0%
<i>opérations réelles et mixtes</i>	<i>608 084 223</i>	<i>611 365 483</i>	<i>0,5%</i>
<i>opérations d'ordre</i>	<i>89 546 939</i>	<i>78 952 518</i>	<i>-11,8%</i>

Le budget s’équilibre en opérations réelles, mixtes et d’ordre à 690,4 M€ (697,6 en 2011), dont 611,4 M€ (608,1 M€ en 2011) en opérations réelles et mixtes et 79 M€ en opération d’ordre (89,5 M€ en 2011).

Parmi les opérations réelles et mixtes 50 M€ concernent les mouvements neutres liées aux opérations de gestion de dette et trésorerie (60 M€ en 2011).

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2012 DE L'EURE



Les recettes de gestion sont attendues en hausse de 3% pour s'établir à 472,2 M€ (458,4 M€ en 2011). Les dépenses prévisionnelles de gestion s'élèvent à 408,5 M€ en 2012 comparées aux 394,8 M€ au BP 2011.

Le montant de l'épargne brute prévue pour le financement de l'investissement est du même ordre qu'en 2011 et se monte à 55,3 M€.

Les recettes d'investissement de 88,9 M€ au BP 2012 sont en léger repli de 0,7% par rapport à l'exercice précédent. Le besoin en emprunts s'élève à 61,3 M€ contre 55,7 M€ au BP 2011.

En investissement, les nouvelles dépenses sont prévues pour 144,2 M€ (-0,4%) dont 22,7 M€ de remboursement en capital de la dette.

2 – LES RECETTES PREVUES AU BP 2012

Elles sont constituées principalement des recettes fiscales (292,9 M€) et des dotations de l'Etat (166,8 M€).

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Le budget de fonctionnement en recettes s'élève à 472,4 M€, soit une progression de 13,9 M€ par rapport à 2011.

Les recettes liées à la **fiscalité directe** ont fait l'objet d'ajustement en 2012 afin de tenir compte de la réforme fiscale qui modifie le panier fiscal des départements. Ainsi, il est prévu 147,6 M€ d'impôts directs en 2012 contre 177,3 M€ l'exercice précédent.

Ce panier de recettes est abondé à hauteur de 141,5 M€ par les **contributions directes**:

- **La taxe foncière sur les propriétés bâties** –TFPB pour 94,7 M€ contre 91,5 M€ en 2011. Cette prévision est établie sur une hypothèse d'évolution physique des bases (+3,5%) et d'un maintien du taux de TFPB à 20,24%.
- **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** –CVAE est inscrite pour un montant de 46,5 M€, soit une évolution de -6,3 M€ comparée à 2011. Le montant est réajusté à la notification des services fiscaux qui ont réévalué à la baisse cette nouvelle recette issue de la réforme de la TP.
- **L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux** –IFER est prévue pour 0,3 M€, soit un niveau quasi équivalent à celui de 2011 (0,4 M€).

Les 6,1 M€ restants proviennent du **fonds national de garantie individuelle de ressources** – FNGIR mis en place suite à la réforme de la taxe professionnelle pour garantir un niveau de ressources identique avant et après la réforme.

Les recettes de la **fiscalité transférée** sont budgétisées à hauteur de 95,1 M€ en 2012, en forte hausse par rapport à 2011 (78,5 M€).

Le montant cumulé de la **taxe sur les conventions d'assurances** (TSCA) et la **taxe intérieure sur les produits pétroliers** (TIPP) passe de 70,8 M€ au budget 2011 à 86,2 M€ en 2012. Cette hausse importante est le résultat de la réforme de la TP et d'une attribution complémentaire de TSCA au Département pour lui garantir un niveau de ressources identique avant et après la réforme.

La **taxe d'aménagement** représente 2,9 M€ au BP 2012, en hausse de 0,7 M€ par rapport à 2011 (2,2 M€).

La **taxe d'électricité** est attendue en hausse de 0,5 M€ et s'établit à 6 M€.

Le BP 2012 retient une hypothèse de croissance de 5,9% des droits de mutations à titre onéreux (DMTO) pour tenir compte d'une réalisation 2011 supérieure aux prévisions mais également d'une réaffectation d'une part « Etat » de DMTO toujours dans le cadre de la réforme de la TP. Le produit de DMTO ainsi attendu s'élève à 50,2 M€.

Le **fonds de péréquation des droits de mutations à titre onéreux** (FPDMTO) mis en place en 2011 est inscrit à hauteur de 4 M€ au BP 2012.

Les **dotations** inscrites au budget en recettes de fonctionnement sont de 154,5 M€, en augmentation de 22,6 M€. Cette hausse se décompose en :

- une progression des **dotations de l'Etat** de 17,4 M€ (133,5 M€ en 2012 contre 116,1 M€ en 2011). Les dotations globales de l'Etat (DGD, DGF) ne contribuent que très faiblement à l'évolution des dotations de l'Etat (+0,3 M€). La forte augmentation est liée à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour 12,5 M€ (effet réforme).
- une croissance des **dotations liées à l'action sociale** de 0,7 M€ pour s'établir à 21 M€, sous l'effet conjugué des hausses du fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (+0,2 M€) et de l'aide personnalisée autonomie (+0,5 M€).

Les **subventions et participations** versées aux tiers s'élèvent à 5,3 M€ au BP 2012 contre 4,7 M€ au BP 2011. Cette évolution s'explique notamment par les participations attribuées par l'Etat en hausse de 0,5 M€.

Les **autres produits de gestion courante** pour 13,4 M€ sont prévus en quasi-stagnation (+0,1 M€). Ce poste enregistre essentiellement les recettes liées au recouvrement sur bénéficiaires de l'action sociale.

Les remboursements sur salaires budgétés au compte **atténuations de charges** se montent à 0,5 M€.

Les **produits financiers et exceptionnels** sont inscrits pour un montant global de 0,2 M€, soit à un niveau équivalent à 2011.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de la section de fonctionnement par chapitre budgétaire.

Chap.	RECETTES	BP 2011	BP 2012	Evolution
	Opérations réelles			
70	Produits des services, du domaine et ventes	1 024 535	1 157 635	13%
731	Impositions directes	177 340 000	147 606 425	-17%
73	Impôts et taxes	125 915 000	149 272 413	19%
74	Dotations, subventions et participations	125 546 415	144 400 786	15%
75	Autres produits de gestion courante	13 317 457	13 396 000	1%
013	Atténuations de charges	0	450 000	
016	APA	10 819 000	11 316 000	5%
015/017	RSA	4 404 420	4 640 000	5%
76	Produits financiers	0	4 000	
77	Produits exceptionnels	154 500	193 000	25%
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	458 521 327	472 436 259	3%

2.2 Les recettes réelles d'investissement

Elles s'élèvent à 88,9 M€ en 2012, en légère baisse par rapport à 2011 (89,6 M€). Parmi les plus fortes variations figurent les subventions d'équipement (-4 M€ à 15,2 M€) et le FCTVA (-2,1M€).

Le produit du **FCTVA** attendu en 2012 s'inscrit donc à la baisse pour s'établir à 8,8 M€ (10,9 M€ en 2011).

Le budget 2012 bénéficie de 3,8 M€ de **dotations départementales d'équipement des collèges** (DDEC).

La **dotations globale d'équipement** représente 1 M€, somme identique à 2011.

Les autres recettes comprennent les **participations et subventions** versées par des tiers (région, communes, agences de l'eau, Etat). Le concours de ces recettes est évalué à 10,4 M€ contre 12,8 M€ en 2011.

Le remboursement de prêts et avances figurent pour 2,7 M€ (dont 2 M€ de remboursement de l'avance de trésorerie Eure Habitat).

Les cessions d'immobilisations sont envisagées pour 0,8 M€ (ancienne caserne de gendarmerie de Saint-Marcel et le pavillon de Rugles,...).

La recette provenant du recours à **l'emprunt** est inscrite pour un montant de 61,3 M€, en hausse de 10%.

La répartition par chapitre des recettes d'investissement est la suivante :

Chap.	RECETTES	BP 2011	BP 2012	Evolution
Opérations réelles				
10 (sauf 1068)	Fonds propres d'origine externe	10 900 000	8 800 000	-19,3%
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 188 000	837 000	-29,5%
13	Subventions d'équipement reçues	19 180 177	15 209 928	-20,7%
16	Emprunts et dettes assimilées	55 672 219	61 274 796	10,1%
27	Remboursements de prêts	2 522 500	2 707 500	7,3%
45	Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	100 000	100 000	0,0%
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		89 562 896	88 929 224	-0,7%

3 – LES DEPENSES PREVUES AU BP 2012

Le montant des dépenses au BP 2012 se monte à 561,4 M€, réparti entre 417,1 M€ de dépenses de fonctionnement et 144,3 M€ de crédits d'investissement.

3.1 Les dépenses réelles de fonctionnement

Le budget de fonctionnement de 417,1 M€ en 2012 s'inscrit en hausse de 3,5% par rapport à 2011 (403,2 M€).

Les charges à caractère général diminuent de 3,2% par rapport à 2011. Elles sont prévues pour un montant de 35,2 M€ contre 36,3 M€ pour 2011. Les principaux postes budgétaires orientés à la baisse sont les frais de transport (-33,3%) et les locations mobilières (-61,5%) en lien avec la location de classes mobiles dans le cadre du programme de travaux dans les collèges.

La hausse des **charges de personnel et frais assimilés** est contenue à 2,5% (83,5 M€) et le ratio charges de personnel stabilisé à 20% des dépenses de fonctionnement.

Le poste **atténuations de produits** enregistre une évolution positive de 0,2 M€ pour atteindre 0,8 M€.

L'enveloppe réservée à l'**allocation personnalisée d'autonomie** (APA) est en augmentation de 2,7 M€ en 2012 et s'établit à 33,9 M€.

Un montant de 61,6 M€ est consacré au **RSA** contre 59,3 M€ en 2011. Cette progression de 3,9% résulte d'une prévision à la hausse du nombre de bénéficiaires des allocations forfaitaires en raison de la crise économique.

Les autres charges de gestion courante sont constituées pour plus de 50% par des dépenses liées à l'action sociale (hébergement, aides financières, ...). On retrouve également les participations aux budgets annexes et aux organismes tels que le **service départemental d'incendie et de secours** (SDIS) ainsi que l'ensemble des subventions versées aux partenaires du département (associations, collectivités territoriales, ...). Ce chapitre progresse de 4% passant de 185,5 M€ à 193,1 M€. Les principales évolutions de ces composantes sont les suivantes :

- Les dépenses relatives aux frais d'hébergement sont en hausse à 85,5 M€ contre 80,4 M€ en 2011. Les aides à la personne sont en baisse à 9,4 M€ (9,6 M€ en 2011).
- La prestation de compensation du handicap (PCH) figure pour 7,9M€ (contre 7 M€ en 2011).
- La participation du département au SDIS est en hausse d'un million d'euro à 21,8 M€.

Les charges financières sont prévues en hausse de 0,7 M€ (8,3 M€) principalement en raison du montant de l'emprunt d'équilibre (+5,6 M€ par rapport à 2011).

Les **charges exceptionnelles** baissent de 59% à 0,3 M€.

Le chapitre budgétaire des **dépenses imprévues** affiche un montant identique à 2011, soit 0,5 M€. Le tableau ci-dessous retrace les évolutions des dépenses de fonctionnement entre le budget 2012 et 2011.

Chap.	DEPENSES	BP 2011	BP 2012	Evolution
	Opérations réelles			
011	Charges à caractère général	36 322 320	35 168 941	-3,2%
012	Charges de personnel et frais assimilés	81 515 375	83 536 111	2,5%
014	Atténuations des produits	628 500	798 500	27,0%
016	APA	31 166 000	33 861 000	8,6%
015/017	RSA	59 336 000	61 636 000	3,9%
65	Autres charges de gestion courante	185 400 754	193 050 653	4,1%
66	Charges financières	7 639 450	8 284 500	8,4%
67	Charges exceptionnelles	694 400	283 650	-59,2%
022	Dépenses imprévues	475 000	475 000	0,0%
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	403 177 799	417 094 355	3,5%

3.2 Les dépenses réelles d'investissement

Le budget 2012 prévoit de consacrer 144,3 M€ à l'investissement, soit un montant quasi équivalent à celui de 2011 (144,9 M€).

La répartition des crédits d'investissement est la suivante :

- 71,6 M€ pour les équipements départementaux, un niveau supérieur à 2011 (67,2 M€)

Les immobilisations incorporelles (études, logiciels, ...) diminuent de 28,8% et sont inscrites à hauteur de 5,7 M€ (8 M€ en 2011). Les frais d'études pour 4,8 M€ (7 M€ en 2011) constituent le principal facteur expliquant la baisse de ce chapitre.

Les immobilisations corporelles (acquisitions de terrains, bâtiments et matériels) bénéficient d'une enveloppe de 7 M€ dont 1,4 M€ pour la voirie et 1,2 M€ pour le matériel et outillage technique.

Les immobilisations en cours (travaux) connaissent une forte hausse (+9 M€ à 58,9 M€).

Les principales dépenses de travaux se décomposent comme suit :

- 19,7 M€ de crédits ouverts pour les dépenses d'investissement des collèges dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement. Sont concernés Verneuil-sur-Avre, Fleury-sur-Andelle, Bernay, Bourg-Achard, Beaumont-le-Roger.
- 8 M€ pour les dépenses d'investissement sur le patrimoine bâti.
- 30,6 M€ alloués aux investissements sur le domaine routier départemental dont 5,3 M€ pour le contrat 276 (aménagement et échangeur Criquebeuf, déviation de Gisors).

- 49 M€ pour les équipements non départementaux, en retrait de 4 M€ par rapport à 2011 (53 M€)

Sur un total de 48,8 M€ affecté aux **subventions d'équipement**, 15 M€ sont consacrés à l'aménagement et l'environnement en baisse de 1M€ par rapport à 2011. 10,7 M€ seront consacrés au logement ; 1,8 M€ concernent l'aménagement et le développement urbain (2,5 M€ en 2011), 0,4 M€ pour les actions en faveur du milieu naturel et 0,4 M€ pour les actions en matière de traitement des déchets.

Les réseaux et infrastructures sont compris pour 14,2 M€ (soit +6,7 M€) dont 9,2 M€ pour l'eau et l'assainissement et 4,9 M€ pour les réseaux de voirie.

Les crédits votés alloués aux **opérations pour compte de tiers** s'élèvent à 0,2 M€, dont 0,1 M€ pour la maîtrise d'ouvrage non départementale des opérations de sécurité.

- 23,8 M€ de dépenses financières, en réduction de 0,8 M€ de BP à BP

La part du **remboursement en capital** représente 22,7 M€ hors mouvements neutres (23,5 M€ en 2011). Le ratio annuité de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement est de 6,7% en très légère amélioration par rapport à 2011 (6,8%).

Les autres immobilisations financières concernent les prêts accordés à des tiers pour 0,7 M€.

Les dépenses imprévues sont du même montant que l'an passé, soit 0,3 M€.

Chap.	DEPENSES	BP 2011	BP 2012	Evolution
	Opérations réelles			
	DEPENSES D'EQUIPEMENT	120 125 123	120 520 428	0,3%
	EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX (Invest Directs)	67 169 723	71 554 521	6,5%
20	Immobilisations incorporelles	8 009 645	5 682 374	-29,1%
21	Immobilisations corporelles	9 253 800	6 998 127	-24,4%
23	Immobilisation en cours	49 906 278	58 874 020	18,0%
	EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX (Invest Indirects)	52 955 400	48 965 907	-7,5%
204	Subventions d'équipement versées	50 835 400	48 803 907	-4,0%
45	Travaux pour compte de tiers	2 120 000	162 000	-92,4%
	DEPENSES FINANCIERES	24 781 300	23 750 700	-4,2%
16	Emprunts et dettes assimilées	23 518 000	22 747 400	-3,3%
26	Participations	200 000	0	-100,0%
27	Autres immobilisations financières	778 300	718 300	-7,7%
020	Dépenses imprévues	285 000	285 000	0,0%
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	144 906 423	144 271 128	-0,4%

4 – LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AU BP 2012

Malgré une dynamique des dépenses liées à l'action sociale et de recettes peu évolutives du fait de la réforme de la TP, le Département de l'Eure dégage une bonne capacité d'autofinancement et maintient un niveau d'investissement élevé. Le financement des investissements est assuré à 45,5% par des ressources propres contre 45,6% en 2011.

L'épargne de gestion progresse d'un point et s'établit à 64,2 M€.

L'excédent de fonctionnement (épargne brute) se situe au même niveau qu'au BP 2011 (55,3 M€), en raison d'une évolution analogue des dépenses et recettes de fonctionnement.

Dans ce contexte, le taux d'épargne brute s'élève à 11,7%, en léger recul par rapport au BP 2011 (12%).

L'épargne nette augmente de 1,8 M€ sous l'effet de la baisse du remboursement en capital de la dette.

OBJET	BP 2011	BP 2012	Evolution
Recettes courantes de fonctionnement	458 366 827	472 239 259	3,0%
Dépenses courantes de fonctionnement	394 843 949	408 051 205	3,3%
Epargne de gestion	63 522 878	64 188 054	1,0%
Solde financier	-7 639 450	-8 280 500	8,4%
Solde exceptionnel	-539 900	-90 650	-83,2%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	458 521 327	472 436 259	3,0%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	403 177 799	417 094 355	3,5%
Epargne brute (Capacité d'Autofinancement)	55 343 528	55 341 904	0,0%
Remboursement en capital de la dette	23 518 000	22 747 400	-3,3%
Epargne nette	31 825 528	32 594 504	2,4%
Recettes définitives d'investissement (FCTVA...)	17 265 956	13 589 177	-21,3%
CAF corrigée (Critère d'équilibre réel)	49 091 484	46 183 681	-5,9%
Autres recettes d'investissement (subventions...)	16 624 721	14 065 251	-15,4%
Capacité de financement des investissements	89 234 205	82 996 332	-7,0%